



Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique

Commission Nationale des Activités Cyclistes

REGLEMENTS NATIONAUX CYCLOSPORT – CLM - CYCLOCROSS ET DES CHAMPIONNATS NATIONAUX

PREAMBULE

Les compétitions « CycloSPORT » se développent dans le cadre de la pluridisciplinarité sportive, de règle à l'Ufolep. A l'occasion des épreuves « cycloSPORT », veillons à ce que l'esprit et la philosophie de l'UFOLEP, « Tous les Sports Autrement », soit respectée.

Le premier but recherché est l'effort sportif et le dépassement de soi. Afin de conserver cet esprit désintéressé dans le sport, le (la) vrai(e) sportif(ve) ne se cantonne pas dans ce type d'épreuves, mais participe également aux activités cyclistes organisées dans le cadre de l'UFOLEP et s'efforce de collaborer à l'organisation d'une (ou plusieurs) épreuve(s) proposée(s) par son association ou sa commission départementale.

Les épreuves CycloSPORT UFOLEP sont ouvertes aux licenciés UFOLEP, titulaires d'une carte « Compétiteur CycloSPORT », à condition que la licence porte la mention « CycloSPORT Compétition », code activité 26012.

Après accord du Comité Départemental UFOLEP, ces épreuves peuvent être ouvertes aux licenciés des autres fédérations (sur présentation de la licence) dans la limite des catégories admises à l'Ufolep. L'organisateur de la manifestation ouverte devra souscrire des garanties d'assurance auprès de son assureur lui permettant d'accueillir des non-licenciés UFOLEP CycloSPORT.

Les non-licenciés dans une fédération sportive de cyclisme ne sont pas admis dans les épreuves « cycloSPORT » ouvertes.

L'association qui ouvre sa manifestation à des non-licenciés UFOLEP « cycloport » devra respecter les obligations suivantes concernant les conditions d'application :

1. Accord du Comité départemental UFOLEP après avis de la commission technique (si elle existe)
2. Inscription au calendrier national Cycloport avec la mention particulière : « Epreuve ouverte ».
3. Tarif différencié pour les licenciés des autres fédérations avec au minimum 30% d'augmentation par rapport au tarif Ufolep (pas de maximum).
4. Respect des catégories admissibles en concordance avec les fiches 10 à 15 du règlement national cycloport.
5. Inscription obligatoire des résultats des licenciés « Autres fédérations » sur la partie calendriers/résultats, de façon à pouvoir suivre les résultats afin de les faire monter de catégorie suivant les mêmes critères que les licenciés Ufolep. Une base de données spécifique sera consultable pour suivre l'évolution des ces licenciés au niveau de leurs participations et de leurs résultats.

SOMMAIRE

N° FICHE	OBJET	CONTENU	MISES A JOUR
REGLEMENTATION GENERALE			
LE CYCLOSPORT – LE CLM – LE CYCLOCROSS A L'UFOLEP			
2	La santé des sportifs	Certificat médical - Contrôles médicaux (lutte contre le dopage) L'AUT (Autorisation pour Usage Thérapeutique) Surclassement des Jeunes et ses conséquences	31/10/2018
3	Licence Ufolep Carte Compétiteur : « Cycloport » ou « Cyclocross »	Validité Délivrance - Qui y a accès ? Validité	31/08/2019
4	La double licence – La triple licence	Qui y a accès ? Choix de la fédération	31/08/2019
5	Les différentes épreuves UFOLEP et les circuits Cycloport CLM Cyclocross	Ouverture des épreuves Catégories en vigueur en fonction des épreuves : - Catégories d'âge - Catégories de valeur Catégories 4a et 4b	31/08/2019

6	Nombre participations Distances - Braquets (cycloport) Durée des épreuves (cyclocross)	Selon les catégories de valeur adultes <u>Selon les catégories d'âge « Jeunes »</u> Les épreuves à étapes	31/08/2019
7	Attitude dans la pratique Règles générales pour les Compétiteurs	<u>Attitude au cours de l'épreuve</u> <u>Matériel utilisé</u> (cycloport - CLM - cyclocross) Cyclocross – Conditions de changement de vélo Interdiction des oreillettes et caméras Dossards et/ou plaques Tenue vestimentaire <u>Sanctions disciplinaires</u>	31/08/2019
8	Mutations	Deux types de mutation Processus à respecter Respect des catégories acquises dans le département quitté	20/06/2015
REGLEMENTATION GENERALE ACCES A LA CARTE COMPETITEUR « CYCLOSPORT » ou « CYCLOCROSS » CLASSIFICATION EN CATEGORIES DE VALEUR			
9	Licenciés Adultes Ufolep Masculins	Nouveaux licenciés n'ayant jamais pratiqué le cyclisme Licenciés Ufolep pratiquant le VTT Retour à la pratique d'anciens licenciés UFOLEP En simple ou double licence	31/08/2019
10	Licenciées Adultes Ufolep Féminines	Nouvelles licenciées n'ayant jamais pratiqué le cyclisme Licenciées Ufolep pratiquant le VTT Retour à la pratique d'anciennes licenciées UFOLEP En simple ou double licence	15/06/2018
10 B	Epreuves ouvertes aux licenciés des « Autres fédérations »	Classification en catégories de valeur Ufolep Masculins et Féminines	31/08/2019
11	Adultes Masculins FFC et ex-FFC Licenciés UCI	En simple ou double appartenance	31/08/2019
12	Adultes Féminines FFC et ex-FFC Licenciés UCI	En simple ou double appartenance	31/08/2019
13	Juniors FFC Masculins	En double appartenance	15/06/2018
14	Adultes Masculins FSGT et ex-FSGT	En simple ou double appartenance	23/07/2016

15	Adultes Féminines FSGT et ex-FSGT	En simple ou double appartenance	15/06/2018
16	Adultes Masculins et Féminines Triathlètes	En simple ou double appartenance	20/06/2015
17	Changement de catégorie de valeur - Cycloport (2 ^e , 3 ^e , 4a et 4b catégories) - Cyclocross (2 ^e et 3 ^e catégories)	Barème des montées Inscription des résultats sur la carte « Compétiteur » Supériorité manifeste Demande de descente en catégorie inférieure	31/10/2018
REGLEMENTATION POUR L'ORGANISATION D'UNE EPREUVE			
18	Organisation matérielle d'une épreuve	Calendrier Formalités Administratives Engagements – Dossards Départs – Tour « rendu » Sécurité (circulaire ministérielle de février 201 Nombre de concurrents autorisé Direction de l'épreuve et commissaires Véhicules d'organisation Arrivées et classements Réclamations Récompenses	31/08/2019
REGLEMENTATION DES CHAMPIONNATS NATIONAUX			
	Généralités	Conditions de participation Dates d'organisation Catégories et nombre participants/département Surclassement des Jeunes Processus d'engagement Contrôles techniques Contrôles médicaux Amendes et réclamations Sanctions Maillot de Champion National	31/08/2019
	Spécificités « Cycloport »	Distances Nombre de concurrents/catégorie Classements et titres Récompenses	

19	Spécificités « CLM »	Circuits et distances (CLM.individuel et par équipes) Tirage au sort et ordre des départs Véhicules d'assistance Commissaires de route Classements et titres Récompenses	20/06/2016
	Spécificités « Cyclocross »	Circuit pour Jeunes 11/12 ans Circuit pour Jeunes 13/14 ans Circuit pour Jeunes 15/16 ans et Adultes Durée des épreuves Changement de matériel Classements et titres Récompenses	31/08/2019
FORMULAIRES			
20	Demande individuelle de carte cycloport		20/06/2015
21	Demande individuelle de carte cyclocross		20/06/2015
22	Mutation		20/06/2015

A/ LA SANTE DES SPORTIFS

Toute pratique sportive implique le respect de la législation

Réf. « Règlement Médical » version du 11 avril 2008 (site UFOLEP Nationale).

A-1 / CERTIFICAT MEDICAL pour la pratique du cyclisme

-Homologation de la licence pour la pratique des Activités Cyclistes .

L'homologation de la licence suit les règles générales de l'UFOLEP :

- Licence R5 est obligatoire.

Sur cette licence, ne pas oublier de faire porter le code de toutes les activités « à base de cyclisme » de compétition, que le licencié peut éventuellement pratiquer (Cycloport : 26012 – VTT.Compétition : 26014 – Epreuves combinées avec activités cyclistes ou VTT : 26022) D (Dirigeant).

Une fois tous les 3 ans (loi du 26 janvier 2016), le licencié devra fournir un certificat médical portant la mention «Non contre indication à la pratique sportive de compétition » (valable pour les activités cyclistes mais également pour la presque totalité des activités sportives – Pour plus de précisions, vous renseigner auprès de votre délégation départementale Ufolep).

Les autres années, au moment du renouvellement de la licence, le licencié remplira un questionnaire de santé lui permettant de déceler d'éventuels facteurs de risques qui nécessiteront, le cas échéant une visite médicale annuelle. Sinon, il attestera auprès de la fédération que tel n'est pas le cas.

- Sans pratique sportive : licence D (Dirigeant).

A-2 / CONTROLES MEDICAUX

- Référence au Règlement Disciplinaire de l'UFOLEP relatif à la lutte contre le dopage humain (voté lors de l'AG de Chartres le 12.04.2008.

L'usage des stimulants et produits dopants est interdit.

Afin de sauvegarder la santé des sportifs, des contrôles peuvent être effectués, sans préavis, à tout moment, après un entraînement, lors d'une épreuve ou d'un championnat, par un médecin mandaté par le Ministère de la Jeunesse et des Sports ou l'une de ses Directions régionales.

Le contrôle se déroule actuellement sous la forme d'un prélèvement d'urine dont les échantillons sont expédiés, pour analyse, au Laboratoire National de Lutte contre le Dopage.

Il appartient à chaque sportif de s'assurer, à l'issue d'une épreuve, s'il y a ou non, contrôle et s'il a été retenu pour subir celui-ci.

Les coureurs sont convoqués aux contrôles à l'aide d'un formulaire de notification. L'organisateur est tenu de fournir au moins une escorte pour chaque coureur devant se soumettre à un contrôle. L'escorte restera à proximité du coureur, l'observera en permanence et l'accompagnera au poste de contrôle. Si aucune escorte n'est présente, le coureur se rendra immédiatement au poste de contrôle anti-dopage.

L'absence d'une escorte ne pourra en aucun cas justifier le fait que le coureur ne se soit pas présenté dans les délais au poste de contrôle anti-dopage. Attention ! sur une épreuve, le contrôle peut également concerner un(e) concurrent(e) qui a abandonné.

L'organisateur est tenu de prévoir, pour le bon déroulement du contrôle médical, un local adéquat composé de trois pièces distinctes, la première pour l'attente, la seconde pour les opérations administratives et la troisième pour le prélèvement, avec toilettes et eau courante. Outre table et chaises, l'organisateur doit prévoir de déposer dans la pièce pour le prélèvement, des bouteilles d'eau minérale capsulées, en quantité suffisante.

En cas de contrôle positif, la Commission Nationale de lutte contre le dopage de 1^e Instance de l'UFOLEP sera saisie du dossier.

A-3 / L'A.U.T. (Autorisation accordée pour Usage Thérapeutique).

Pour qu'elle soit valable, une AUT doit respecter la procédure de déclaration en vigueur.

Référence - Article 2-Chapitre IV du Règlement disciplinaire de lutte contre le dopage humain.

Aux termes de l'article L.232.2 du même code :

« Si le praticien prescrit des substances ou des procédés dont l'utilisation est interdite en application de l'article L.232.9, le sportif n'encourt pas de sanction disciplinaire s'il a reçu une autorisation, accordée pour usage à des fins thérapeutiques, de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage. Cette autorisation est délivrée après avis conforme d'un comité composé de médecins placé auprès d'elle. Lorsque la liste mentionnée à l'article L.232.9 le prévoit, cette autorisation est réputée acquise dès réception de la demande par l'agence, sauf décision contraire de sa part.

Toute demande d'AUT doit être adressée **directement** à l'Agence Française de Lutte contre le Dopage.

A-4 / LE SURCLASSEMENT des JEUNES

Voir Règlement Médical de l'UFOLEP adopté par le CD.National le 11 avril 2008 (Article 7/4)

Afin de respecter le développement physiologique des jeunes et faire en sorte que le sport contribue à maintenir l'individu en bonne santé, le **surclassement des jeunes** doit rester une **démarche exceptionnelle** à l'UFOLEP

Le surclassement des jeunes de 12 ans est interdit.

Pour toutes les « Activités Cyclistes », seules les « 2^e année d'une catégorie d'âge » (donc les Jeunes âgé(e)s de 14 ans et ceux(celles) âgé(e)s de 16 ans) peuvent solliciter un surclassement. Un certificat médical de simple surclassement est obligatoire.

- Le surclassement d'une année, permet aux jeunes, 2^e année dans une catégorie d'âge, de pratiquer dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure (Ex : un Jeune de 14 ans participe avec les 15/16 ans). **Il doit présenter avec sa licence l'avis du médecin rédacteur du certificat d'aptitude.**

Exemples :

- Un jeune de 16 ans participe avec les adultes pour les courses dominicales et avec les 17/19 ans pour les championnats.
- Un jeune de 14 ans participe avec les jeunes 15/16 ans pour les épreuves dominicales et les championnats

- Le certificat médical de surclassement devra spécifier l'activité pour laquelle il a été délivré.**

					CYCLOSPORT		CYCLOCROSS		CYCLOSPORT CYCLOCROSS	
Caté d'âge UFOLEP	Age du licencié UFOLEP	Licence(s)	Surclassement		Catégories de valeur		Catégories de valeur		Catégories d'âge	
			Possible ou nécessaire	Certificat médical	Masculins	Féminines	Masculins	Féminines	Masculins	Féminines
13/14 ans	13 ans					Jeune			13/14	13/14

	14 ans				Jeune		Jeune	Jeune	15/16	15/16
	15 ans				Jeune	Jeune	Jeune	Jeune	15/16	15/16
15/16 ans	16 ans				Débute en 3 ^e catégorie	Féminines ou 4a ou 3 ^e cat.	Débute en 3 ^e catégorie	Féminines ou 3 ^e cat.	17/19	17/29

• **ATTENTION !**

- 1) Seul(e)s les « Jeunes 15/16 ans – 2^e année » (donc âgé(e)s de 16 ans) surclassé(e)s peuvent être classé(e)s en « catégories adultes » (3^e voire 2^e, 4a ou féminines).
- 2) Même si un jeune de 13 ans ou de 15 ans réussit à obtenir un certificat de surclassement, ce dernier ne sera valable sur aucune épreuve « Activités Cyclistes UFOLEP ».
- 3) Le surclassement, une fois accordé, a trois conséquences majeures :

a) A partir de la date de surclassement, celui-ci devient **irréversible** : le jeune ne pourra alors participer aux épreuves que dans la catégorie que lui a fait intégrer le surclassement, y compris dans les compétitions officielles (championnats départementaux, régionaux ou nationaux).

b) En CYCLOSPORT, les **impératifs de limitation de braquet** liés à sa véritable catégorie d'âge **disparaissent au profit de ceux de sa «catégorie de surclassé»** (ex: la limitation du développement à 7,62 m chez les 15/16 ans, tombe dès le surclassement en adultes).

c) Les épreuves par étapes sont autorisées aux jeunes âgés de 16 ans surclassés.

CYCLOSPORT - Les épreuves d'une journée, comportant deux demi étapes, sont autorisées aux jeunes 15/16 ans à condition que le kilométrage total soit en conformité avec le kilométrage autorisé pour cette catégorie (soit 60 km maximum dans la journée).

CYCLOCROSS - Les épreuves d'une journée, comportant deux demi étapes, sont autorisées aux jeunes 15/16 ans à condition que la durée totale soit en conformité avec la durée autorisée pour cette catégorie (soit 30 min dans la journée).

**Règlement mis à jour le 31 octobre 2018.
La Commission Nationale des Activités Cyclistes**

LICENCE et CARTE « COMPETITEUR »

1/ LA LICENCE :

Même si elle est individuelle, la licence UFOLEP ne peut être délivrée qu'au titre d'une association affiliée UFOLEP. **Elle est valable pour la saison sportive Ufolep allant du 01septembre au 31 août de l'année civile suivante.**

Toute personne occupant un poste de dirigeant ou de commissaire doit être titulaire d'une licence UFOLEP.

2/ LA CARTE « COMPETITEUR »

Seules sont valables la carte « Compétiteur Cycloport » et la carte « Compétiteur Cyclocross » établies avec le logiciel Gest-Cartes.

Toute autre carte doit être refusée, y compris sur les Championnats Nationaux.

La gestion des cartes se fait directement sur le site la CNS.Activités Cyclistes

www.ufolep-cyclisme.org

onglet « Gest-Cartes » accessible par les seules personnes possédant le code d'accès personnalisé pour chaque département.

Pour toutes les catégories, y compris les Féminines et les Jeunes, la carte « Compétiteur » est de couleur de couleur blanche.

La carte « Compétiteur Cycloport » et/ou « Compétiteur Cyclocross » est obligatoire pour la pratique du cycloport/CLM et/ou du cyclocross à l'UFOLEP. Elle est délivrée par les commissions départementales.

C'est à elle que se réfèrent les organisateurs lors des inscriptions sur les épreuves. Elle indique la catégorie de valeur et la catégorie d'âge.

Lors de la demande de carte « Compétiteur UFOLEP », le(la) licencié(e) qui a une double, voire triple, appartenance doit obligatoirement la(les) déclarer en précisant la catégorie.

Validité de la carte « Compétiteur »

- . Carte « Compétiteur Cycloport » - Du 01 janvier au 31 décembre (la saison cycloport débute le 01 février).
- . Carte « Compétiteur Cyclocross » - Valable pour la durée de la saison cyclocross (qui commence au 01 septembre).

3/ ACCES A LA CARTE « COMPETITEUR Cycloport » et/ou « Compétiteur Cyclocross» UFOLEP .

ATTENTION !!

Les coureurs FFC pratiquant plusieurs activités (Route- Cyclocross- VTT) peuvent avoir des catégories différentes selon l'activité pratiquée.

**Pour l'accueil et l'attribution de la carte Ufolep spécifique à l'activité, il faut impérativement tenir compte de la catégorie FFC dans l'activité pour laquelle le(la) licencié(e) FFC souhaite venir en Ufolep.
(Un licencié peut être refusé en ufolep pour la route mais accepté en VTT).**

**Toute première demande de carte Compétiteur » devra se faire en utilisant
l'imprimé figurant en FICHE n° 20 (pour le cycloport) et FICHE n° 21 (pour le cyclocross)**

Peuvent prétendre à une carte « Compétiteur » :

- Licenciés UFOLEP masculins n'ayant jamais pratiqué le cyclisme en compétition, les ex-licenciés UFOLEP qui reviennent à la compétition, les licenciés UFOLEP pratiquant le VTT, qui prennent ou non une double appartenance
- Les nouvelles licenciées UFOLEP féminines n'ayant jamais pratiqué le cyclisme en compétition, les ex-licenciées UFOLEP qui reviennent à la compétition, qui prennent ou non une double appartenance
- Les ex-licenciés FFC, les licenciés FFC
- Les ex-licenciées FFC, les licenciées FFC
- Les licenciés et licenciées « FFC.Juniors »
- Les ex-licenciés FSGT
- Les ex-licenciées FSGT
- Les triathlètes masculins et féminines
- Les double licenciés UFOLEP/FFC « Pass'Cyclisme », «Pass'Cyclisme Open », **«Série 3 ayant 100 points et moins »**
- Les double licenciées UFOLEP/FFC «Séries 1, 2 et 3 », « Pass'Cyclisme », «Pass'Cyclisme Open »
- Les double licenciés UFOLEP/FFC « Juniors Masculins »
- Les double licenciées UFOLEP/FFC « Juniors Féminines »
- Les double licenciés UFOLEP/FSGT
- Les double licenciées UFOLEP/FSGT toutes catégories.

Remarques:

1. Un ex-FFC et/ou ex-FSGT qui a été rétrogradé par la fédération FFC et/ou FSGT, ne pourra obtenir de carte « Compétiteur Ufolep » qu'à condition qu'il n'ait été rétrogradé que d'une catégorie par rapport à celle qu'il avait l'année précédant sa demande de carte Ufolep.
2. La licence Fédération Française de Cyclisme est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile en cours. Les licenciés « Pass'Cyclisme » et « Pass'Cyclisme Open » peuvent venir à l'Ufolep à tout moment de la saison. **Par contre, les licenciés FFC des autres catégories attendront la parution du classement régional FFC de fin de saison pour savoir s'ils pourront prétendre à une carte « Compétiteur UFOLEP » pour la saison suivante.**
3. La situation exacte des licenciés de la FFC, qui demandent une carte « Compétiteur UFOLEP », fait souvent l'objet d'interrogation et d'incertitude. Rappelons à ce sujet, que les **seuls documents officiels sont le classement national et les classements régionaux** publiés par cette fédération. On s'y référera chaque fois que nécessaire. Consultation possible sur www.ffc.fr, rubrique « Nos licenciés ».
Dans tous les cas, doit servir de référence la licence FFC et/ou FSGT de la dernière année de pratique ou celle que possède le cycliste au moment où il demande la carte « Compétiteur UFOLEP ».
Lorsque la classification déclarée par un coureur FFC et/ou FSGT pose problème, exiger la photocopie de la licence dans la fédération considérée.
4. **Etre attentif à la classification FFC ou FSGT – Un coureur FFC ou FSGT peut avoir des classifications différentes selon l'activité pratiquée (il peut être dans une catégorie sur route et dans une autre en cyclocross). De ce fait, par exemple, il peut être refusé à l'UFOLEP pour la pratique du cycloport mais accepté pour la pratique du cyclocross.**

Règlement mis à jour le 31 août 2019.
La Commission Nationale des Activités Cyclistes

LA DOUBLE ou TRIPLE LICENCE (avec la FFC ou la FSGT)

1/ / LA DOUBLE LICENCE voire la TRIPLE LICENCE est possible selon des règles définies par ce règlement et précisées dans les différents tableaux présentés dans les fiches suivantes. Elles sont possibles :

- a) Pour les licenciés masculins FFC classés « Pass'Cyclisme » ou « Pass'Cyclisme Open » ou « Série 3 ayant **100 points et moins** ».
- b) Pour les licenciés masculins FFC classés « Juniors 1^e année » ainsi que les Juniors 2^e année ayant **100 points et moins**.
- c) Pour les licenciées féminines FFC classées « Série 1, 2 et 3 » ou « Pass'Cyclisme » ou « Pass'Cyclisme Open » ou « Juniors Féminines ».
- d) Pour les licenciés masculins FSGT de 2^e, 3^e, 4^e et 5^e catégories.
- e) Pour les licenciées féminines FSGT quelle que soit leur catégorie.

2/ CAS PARTICULIER rencontrés chez les double licencié(e)s :

- Cas des doubles licenciés masculins qui, en début de saison, sont classés en « Série 3 FFC avec **100 points ou moins** » et/ou 2^e catégorie FSGT, et qui accèdent à la suite de points marqués à la « Série 2 FFC » et/ou 1^e catégorie FSGT :
- En aucun cas, le licencié ne pourra, la saison suivante, accéder à la carte « Compétiteur Cyclospor », sauf s'il est rétrogradé en « Série 3 FFC avec 100 points ou moins » ou en « Pass'Cyclisme Open ou Pass'Cyclisme FFC » ou 2^e catégorie FSGT.

Remarque – Si au cours de la saison sportive, le double licencié concerné marque des points, mais n'est pas reclassé en « Série 2 FFC » ou en 1^e catégorie FSGT, il pourra rester en Ufolep jusqu'à la fin de la dite-saison.

- Cas des doubles licenciés FFC classés Pass'Cyclisme (Open - D1 – D2 – D3 – D4) qui accèdent, en cours de saison, à la « Série 3 FFC » :
- a) ils doivent, dans la semaine qui suit cette montée, en aviser le délégué départemental ou la CTD.Cyclospor ;
- b) les licenciés masculins FFC - PC-D1/2/3/4 seront immédiatement classés en 1^e catégorie UFOLEP
- c) les licenciées féminines FFC – PC – D1/2/3/4 seront immédiatement classées en 3^e catégorie UFOLEP. Si, ensuite, elles montent en « Série 2 voire 1 de la FFC », elles devront être reclassées en 2^e voire 1^e catégorie Ufolep.

3/ CAS PARTICULIER des double licenciés masculins FFC qui ont été « redescendus en « Série 3 »

- Lorsqu'un coureur FFC de « Série 2 », n'ayant aucun point, est redescendu en « Série 3 » pour la saison suivante, il pourra accéder à la carte « Compétiteur » Ufolep.

- Lorsqu'un coureur FFC de « Série 2 », ayant des points dans cette catégorie, est redescendu en « Série 3 » pour la saison suivante, il ne pourra accéder à la carte « Compétiteur » Ufolep que s'il avait **100 points et moins** en « Série 2 ».

Règlement mis à jour le 31 août 2019.
La Commission Nationale des Activités Cyclistes

A/ LES EPREUVES CYCLOSPORT - CLM - CYCLOCROSS

B/ OUVERTURE DES EPREUVES

C/ LES CATEGORIES SELON LES EPREUVES

A/ LES DIFFERENTES EPREUVES – LES CIRCUITS

A-1/ LES EPREUVES CYCLOSPORT et CLM

CIRCUITS - Parcours routier ou urbain à couvrir plusieurs fois, selon les catégories.

EN LIGNE - Parcours de ville à ville ou en circuit fermé à parcourir une fois.

NOCTURNE ou SEMI-NOCTURNE - Circuit fermé urbain, correctement éclairé.

PAR ETAPES - Epreuves successives sur deux ou plusieurs jours avec classement général au temps.

CONTRE-LA-MONTRE (épreuves chronométrées)

- CLM individuel
- CLM/équipes « Adultes » (de 2, 3, 4... concurrents)
- CLM/équipes « Jeunes 15/16 ans » (pas d'association avec un adulte – 15 km maxi – échauffement obligatoire et surveillé)
- Gentleman par 2, 3, 4..... concurrents
- Epreuve de côte courue individuellement

COURSES DE COTE en peloton. (ne sont pas des CLM).

ASSOCIEES - Une partie à allure contrôlée (sans classement) suivie d'une partie cycloport.

A-2/ LES EPREUVES CYCLOCROSS

CIRCUITS - Parcours de 1,5 à 3,5 km. sauf pour les championnats.

PAR ETAPES - Epreuves successives sur **deux ou plusieurs jours** avec classement général au temps.

A-3/ LES CIRCUITS

➤ CONTRE LA MONTRE INDIVIDUEL

Pour toutes les catégories adultes 17 ans et plus (masculins et féminines), la distance **ne pourra dépasser 25 km (en une seule boucle ou, par exemple, en 2 boucles de 12 km maximum)**

Pour les Jeunes Masculins et Féminines 15/16 ans, la distance ne pourra excéder 15 km.

Pour les Jeunes Masculins et Féminines 13/14 ans, la distance ne pourra excéder 10 km

Le parcours doit être parfaitement signalé et garantir toutes les mesures de sécurité.

La distance restant à parcourir devra être clairement indiquée, tous les 5 km au moins, de même que l'entrée dans le dernier km.

Pour les CLM en côte, chaque km devra être indiqué.

➤ CONTRE LA MONTRE PAR EQUIPES

La distance sera de 50 km maximum, pour les équipes masculines (**2 boucles de 25 km ou 3 boucles de 15 km environ**).

La distance sera de 25 km maximum pour les équipes mixtes (**2 boucles de 12 km**).

Les routes choisies seront en très bon état, sans difficultés majeures. Elles devront notamment permettre, sans danger, le dépassement d'une équipe par une autre, mais également par le véhicule ouvreuse et suiveur de celle-ci.

Le parcours doit être parfaitement matérialisé. Toutes les mesures garantissant une parfaite sécurité doivent être mises en œuvre.

La distance restant à parcourir devra être clairement indiquée, tous les 10 km au moins, de même que l'entrée dans le dernier km.

➤ CYCLOCROSS

Afin que chaque concurrent accomplisse la totalité du parcours, des contrôleurs seront placés aux points stratégiques (carrefours, obstacles et tout endroit pouvant favoriser les raccourcis).

Le tracé du parcours .

TYPE :

Le parcours sera tracé sur terrain accidenté, jalonné si possible d'obstacles naturels ne présentant pas de danger pour les concurrents.

Le parcours devra comporter une partie de route goudronnée (ou assimilable), une partie cyclable sur terrains divers et quelques zones à parcourir en portant le vélo (longueur maximum de chacune : 80 m).

Il est souhaitable que le tracé ait, sur toute sa longueur, une largeur minimum de 3 mètres pour faciliter au maximum le dépassement des concurrents entre eux.

Le tracé du parcours sera indiqué aux concurrents d'une façon claire et sans équivoque possible. Il sera balisé entièrement. Le balisage doit être constitué de « rubalise » de couleur voyante et de piquets flexibles.

Un parcours raccourci est à envisager pour les « 13/14 ans » et pour les « 11/12 ans »

DANGERS :

Le tracé ne doit pas comporter de descente d'escalier, de franchissement de voie ferrée et de zones où la circulation de véhicules ne peut être neutralisée.

Par mesure de sécurité, les cordes, chaînes et pieux rigides sont interdits.

Il est indispensable de mettre des protections devant les arbres, poteaux, piquets, murs

OBSTACLES :

Le parcours doit comporter 6 obstacles au maximum (naturels ou artificiels) qui obligent les coureurs à descendre de vélo.

Les obstacles artificiels sont faits de deux planches (pleines sur toute la hauteur et non métalliques) disposées à 4 mètres l'une de l'autre. **Elles doivent avoir une hauteur maximum de 40 cm pour les compétiteurs de 15 ans et plus, et de 20 cm maximum pour les « Jeunes 13/14 ans » (ATTENTION ! Pas de planches pour les « Jeunes 11/12 ans »** ; leur largeur est égale à celle du passage où elles sont placées.

Sur le parcours, il y aura une seule série de deux planches.

Les sections artificielles de sable *sont autorisées et doivent être comprises entre 40 et 80 mètres.*

Les concurrents devront franchir tous les obstacles sous peine de pénalité, voire de mise hors course.

ZONE PEDESTRE :

Lorsque le circuit possède une (des) zone(s) pédestre(s), afin que celle(s)-ci soi(en)t effectivement parcourue(s) à pied, il est indispensable que cette (ces) zone(s) soi(en)t matérialisée(s) à l'entrée et à la sortie : « Zone pédestre-Début et Zone pédestre-Fin).

DEPART :

Le départ pourra être donné soit sur route, soit dans une prairie. Il est impératif que l'aire de départ soit suffisamment large. Il est indispensable que le premier passage étroit soit suffisamment éloigné et que le parcours se rétrécisse progressivement jusqu'au niveau de cet obstacle.

ARRIVEE :

La ligne d'arrivée sera placée sur une aire suffisamment dégagée, en ligne droite. Départ et arrivée peuvent se situer en dehors du circuit. Les arches gonflables enjambant le circuit ne sont pas recommandées.

ZONE DE CHANGEMENT DE MATERIEL :

C'est la partie du parcours où les coureurs peuvent changer de roues ou de bicyclette (**uniquement sur bris de matériel constaté par un commissaire**).

Elle doit être rectiligne et ne pas comporter d'obstacle. Entrée et sortie de la zone de changement de matériel doivent être différenciées.

La zone doit être installée sur une partie du parcours où l'allure est modérée.

Un ou deux postes (dont un au podium) de changement de matériel peuvent être mis en place.

Cette zone n'est accessible qu'aux sportifs en course et aux officiels.

Le concurrent doit assurer seul le changement de roue ou de monture.

Le changement de matériel, y compris de roue, est interdit entre concurrents.

Le changement de roue(s) est autorisé en tout point du parcours.

Critères de changement de vélo en fonction des conditions météorologiques :

- a) **Terrain très gras – Décision de la CNS ou des commissions techniques pour les épreuves hebdomadaires :**
Changement de vélo à poste fixe quelle qu'en soit la raison. **Les vélos peuvent être lavés (au poste de lavage et NON dans la zone technique). Un seul changement par tour.**
- b) **Terrain sec ou légèrement humide.**
Changement de vélo à poste fixe sur incident mécanique. **Les vélos ne peuvent pas être lavés et ne doivent pas sortir de la zone technique.**
Un seul changement par tour.

RESERVES

Sur avis des commissaires, l'épreuve pourra être annulée ou le tracé du parcours modifié en cas de danger (verglas, neige recouvrant les obstacles, boue, inondations...).

*** * * ***

B/ OUVERTURE DES EPREUVES UFOLEP

B-1/ EPREUVES HORS CHAMPIONNATS

- a) Les épreuves « Cycloport » sont ouvertes aux licencié(e)s UFOLEP, y compris aux double licencié(e)s, en possession d'une carte de « Compétiteur », quel que soit leur secteur géographique d'origine.
Elles sont également ouvertes aux licencié(e)s des autres fédérations (sur présentation de la licence), aux conditions décrites dans le préambule du « Règlement National Ufolep Cycloport – CLM – Cyclocross (Fiche 1 : Préambule – Fiche 10B : Epreuves ouvertes aux autres fédérations/classification des coureurs – Fiche 10 à 15 : Conditions d'accueil – Fiche 17 : Changement de catégorie).
Par contre, les non licenciés ne peuvent être accueillis.
- b) Les épreuves de CLM (individuel et par équipe), de Cyclocross, Gentlemen, Courses de côte individuelles, sont ouvertes aux licencié(e)s des autres fédérations sur présentation de la licence et aux non licencié(e)s et licencié(e)s FFCT sur présentation d'un certificat médical (ou de la photocopie) de moins d'un an au jour de l'épreuve, spécifiant « Non contre indication à la pratique sportive de compétition».

Remarques – Sur une épreuve dite «ouverte», l'ensemble des participants est assuré par l'organisateur qui a obligatoirement souscrit une ACT (pour les associations assurées à l'APAC).
Ce même contrat ACT accorde les garanties « Individuelle Accident » aux participants, y compris aux licenciés Ufolep non assurés APAC et aux non licenciés Ufolep lorsque leur participation est autorisée (Source APAC).
- Sur les épreuves ouvertes, obligation de différencier le tarif des engagements avec au minimum 30% d'augmentation par rapport au tarif Ufolep (pas de maximum).
- Dans le cas où le participant « Autre fédération » possède plusieurs licences (FFC et FSGT), la correspondance avec les catégories Ufolep se fera en prenant en compte la plus forte catégorie FFC ou FSGT.

- Sur les courses dites « ouvertes », il y aura un seul classement scratch par catégorie. Les points seront attribués sans tenir compte des fédérations. (Exemple : un licencié Ufolep classé 3^e marquera les points prévus par le règlement pour une 3^e place, même si les deux premiers sont des coureurs « autres fédérations »).

B-2/ CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX – REGIONAUX – INTER REGIONAUX

Ils sont exclusivement réservés aux licencié(e)s UFOLEP y compris double licencié(e)s (sous conditions de classification précisées aux fiches 11 et 12) des secteurs géographiques concernés des secteurs géographiques concernés.

Remarques :a) Toutefois, à titre exceptionnel, les Championnats Départementaux, Régionaux ou Inter Régionaux sont ouverts à des licencié(e)s UFOLEP, y compris double licencié(e)s, d'un autre secteur géographique n'ayant pas de Championnat Départemental ou Régional ou Inter Régional.

Une demande préalable devra être faite auprès du département ou de la région organisateur (trice).

En cas de changement de date pour un Championnat Régional, faire une demande à la CNS

b) S'il n'y a pas d'organisation officielle en tant que « Championnat Départemental » et/ou « Championnat Régional », pourra être retenue comme épreuve qualificative départementale et/ou régionale pour le Championnat National, n'importe quelle épreuve du calendrier départemental et/ou régional à condition que la mention « Epreuve qualificative pour le Championnat National » apparaisse sur le calendrier officiel départemental et/ou régional.

Dans ce(s) cas, aucun titre et aucun maillot ne seront attribués.

B-3/ CHAMPIONNATS NATIONAUX

Ils sont exclusivement réservés aux licencié(e)s UFOLEP y compris double licencié(e)s (sous conditions de participation précisées aux fiches 11 et 12).

ATTENTION !

Les Championnats Nationaux Individuels sur route sont ouverts aux licenciés masculins et aux féminines âgés de 13 ans et plus.

Les Championnats Nationaux UFOLEP de contre-la-montre individuel sont ouverts aux licencié(e)s âgé(e)s de 15 ans et plus.

Les Championnats Nationaux UFOLEP de contre-la-montre par équipes sont ouverts aux licencié(e)s âgé(e)s de 17 ans et plus.

Les Championnats Nationaux Individuels cyclocross sont ouverts aux licenciés masculins et aux féminines âgés de 11 ans et plus.

* * * *

C/ CATEGORIES EN VIGUEUR SELON LES EPREUVES

C-1/ EPREUVES DISPUTEES PAR CATEGORIES D'AGE

C-1a/ LES DIFFERENTES EPREUVES DISPUTEES PAR CATEGORIES D'AGE

- **Les épreuves traditionnelles :**

Il s'agit d'épreuves organisées depuis des années par une association ou un Comité Départemental.

- **Les Championnats Départementaux UFOLEP : Cycloport - CLM.Individuel - Cyclocross**

Organisés par une association sous le contrôle de sa commission départementale ou par cette dernière.

Les licences et cartes «Compétiteur» doivent être homologuées depuis au moins 8 jours.

- **Les Championnats Régionaux UFOLEP : Cycloport - CLM.Individuel - Cyclocross**

Organisés par une commission départementale sous le contrôle de sa commission régionale.

Les licences et cartes «Compétiteur» doivent être homologuées depuis au moins 8 jours avant la première phase qualificative départementale.

Remarques concernant les Championnats Départementaux et Régionaux :

a) Catégorie «11/12 ans» - Les Championnats Départementaux et Régionaux de Cyclocross sont ouverts aux masculins et aux féminines qui courent ensemble. **Il y aura un seul classement** : «Jeunes 11/12 ans»

b) Catégorie «13/14 ans» - Les Championnats Départementaux et Régionaux de Cyclocross sont ouverts aux masculins et aux féminines qui courent ensemble. **Il y aura un seul classement** : «Jeunes 13/14 ans»

c) Catégorie «15/16 ans » - Les Championnats Départementaux et Régionaux de Cyclocross sont ouverts aux masculins et aux féminines qui courent ensemble. **Il y aura un seul classement** : «Jeunes 15/16 ans»

- **Les Championnats Nationaux UFOLEP : Cycloport - CLM.Individuel - Cyclocross**

RAPPEL – La participation aux Championnats Départementaux ET Régionaux (excepté pour le CLM et le cyclocross), phases préalables du Championnat National, est obligatoire pour les sélectionnés.

En cas d'absence à l'une des épreuves qualificatives (ou à l'épreuve qualificative, lorsqu'une seule est obligatoire), une demande de dérogation, signée par le Comité Directeur Départemental doit obligatoirement être fournie (Utiliser le formulaire officiel qui paraît sur le site des engagements).

Organisés par un Comité Départemental avec la collaboration technique de la Commission Nationale qui assure la gestion des classements et le bon déroulement de l'épreuve.

Les licences et cartes «Compétiteur» doivent être homologuées depuis au moins 8 jours avant la première phase qualificative départementale.

C-1b/ CATEGORIES D'AGE

Chaque saison sportive, les catégories d'âge pour les pratiques des Activités Cyclistes seront publiées sur le site national des Activités Cyclistes: www.cyclisme-ufolep.org

Aucun changement de catégorie d'âge ne peut intervenir avant la fin du calendrier de la saison en cours pour les sportif(ve)s déjà licencié(e)s .

C-1b1/ CATEGORIES D'AGE pour le cycloport

- «ADULTES 17 ans et plus »

- **MASCULINS :**

Adultes de 17 à 19 ans
Adultes de 20 à 29 ans
Adultes de 30 à 39 ans
Adultes de 40 à 49 ans
Adultes de 50 ans /59 ans
Adultes de 60 ans et plus

- **FEMININES :**

Adultes de 17 à 29 ans inclus
Adultes de 30 à 39 ans
Adultes de 40 ans et plus

- **LES JEUNES (Masculins et Féminines)**

Exclusivement classé(e)s par catégories d'âge

Masculins	de 15 et 16 ans	}	Compétition officielle
Féminines	de 15 et 16 ans		
Masculins	de 13 et 14 ans		
Féminines	de 13 et 14 ans		
Masculins	de 11 et 12 ans	}	Initiation à la compétition
Féminines	de 11 et 12 ans		
Masculins	de 10 ans et moins		
Féminines	de 10 ans et moins		

C-1b2/ CATEGORIES D'AGE pour le cyclocross

- «ADULTES 17 ans et plus »

- **MASCULINS :**

Adultes de 17 à 19 ans
Adultes de 20 à 29 ans
Adultes de 30 à 39 ans
Adultes de 40 à 49 ans
Adultes de 50 ans /59 ans
Adultes de 60 ans et plus

- **FEMININES :**

Adultes de 17 à 29 ans inclus
Adultes de 30 à 39 ans
Adultes de 40 ans et plus

- **LES JEUNES (Masculins et Féminines)**

Exclusivement classé(e)s par catégories d'âge

Masculins	de 15 et 16 ans	}	Compétition officielle
Féminines	de 15 et 16 ans		
Masculins	de 13 et 14 ans		
Féminines	de 13 et 14 ans		

Masculins de 11 et 12 ans
Féminines de 11 et 12 ans

Masculins de 10 ans et moins
Féminines de 10 ans et moins

} **Initiation à la compétition**

C-1b3/ CATEGORIES D'AGE pour le CLM.individuel

- «ADULTES 17 ans et plus »

- **MASCULINS :**

- Adultes de 17 à 19 ans
 - Adultes de 20 à 29 ans
 - Adultes de 30 à 39 ans
 - Adultes de 40 à 49 ans
 - Adultes de 50 ans /59 ans
 - Adultes de 60 ans et plus

- **FEMININES :**

- Adultes de 17 à 29 ans inclus
 - Adultes de 30 à 39 ans
 - Adultes de 40 ans et plus

- **LES JEUNES (Masculins et Féminines)**

- Masculins de 15 et 16 ans
 - Féminines de 15 et 16 ans

C-1b4/ CATEGORIES D'AGE pour le CLM/équipes

- **Adultes Masculins 17/49 ans**

- **Adultes Masculins 50 ans et plus**

- **Adultes mixtes 17 ans et plus avec obligatoirement, au moins, une féminine de 17 ans et plus et un masculin de « 50 ans et plus ».**

- **Catégorie « Jeunes Masculins et Féminines 15/16 ans » « Hors Championnats »**

- **Catégorie Adultes « Hors Championnats »** : Equipes «Duo Adultes» 17 ans et plus (2 masculins ou 2 féminines ou mixtes toutes catégories d'âge confondues).

C-2/ EPREUVES DISPUTEES PAR CATEGORIES DE VALEUR

Toutes les épreuves, autres que celles citées dans le chapitre C-1 sont disputées par catégories de valeur.

ATTENTION ! Pour un même compétiteur UFOLEP, la catégorie de valeur «Cycloport» peut être différente de la catégorie de valeur «Cyclocross»

C-2a/ CATEGORIES DE VALEUR pour le cycloport

- **«ADULTES 17 ans et plus »**
 - **4a et 4b**
 - a) **les 4a** : les licenciés classés « 4a » âgés de 65 ans et moins dans l'année sportive Ufolep.
 - b) **les 4b** : ce sont des licenciés « 4a » qui sont âgés de 65 ans au 31 décembre de l'année civile précédant la saison sportive en cours et qui ont fait la demande de classification en « 4b ».(Un 3e catégorie ne peut pas être directement classé en 4b)
Ce ne sont pas des catégories d'accueil.
Rappel – Un nouveau licencié n'ayant jamais pratiqué le cycloport doit être accueilli en 3^e catégorie.
L'accès à ces catégories ne se fait pas en fonction de l'âge du licencié mais de ses capacités sportives; les licenciés y sont donc admis, sur la seule décision de la Commission Départementale, et à leur demande, après pratique en 3^e catégorie.
 - 3^e catégorie
 - 2^e catégorie
 - 1^e catégorie
 - Féminines
- Remarque** – Même à l'essai, un cycloportif ne peut courir occasionnellement dans une catégorie supérieure.
Si un cycloportif veut «s'essayer» dans une catégorie supérieure, il devra terminer la saison dans cette catégorie.
- **LES JEUNES (Masculins et Féminines)**

Exclusivement classé(e)s par catégories d'âge

• Masculins	de 15 et 16 ans	}	Compétition officielle
• Féminines	de 15 et 16 ans		
• Masculins	de 13 et 14 ans		
• Féminines	de 13 et 14 ans		
• Masculins	de 11 et 12 ans	}	Initiation à la compétition
• Féminines	de 11 et 12 ans		
• Masculins	de 10 ans et moins		
• Féminines	de 10 ans et moins		

C-2b/ CATEGORIES DE VALEUR pour le CLM

- **CLM. Individuel**
 - Mêmes catégories Adultes Masculins et Féminines qu'en cycloSPORT
 - Jeunes Masculins et Féminines « 15/16 ans »

C-3b/ CATEGORIES DE VALEUR pour le cyclocross

- **«ADULTES 17 ans et plus »**
 - 3^e catégorie
 - 2^e catégorie
 - 1^e catégorie
 - Féminines

Rappel – Un nouveau licencié n'ayant jamais pratiqué le cyclocross doit être accueilli en 3^e catégorie.

Remarque – Les départements ont la possibilité de créer une 4^e catégorie (elle sera unique c'est-à-dire qu'il n'y aura pas les 2 niveaux, 4a et 4b, qui existent en cycloSPORT).

Si un cyclocrossman va courir dans un département où la « 4^e catégorie cyclocross Ufolep » n'existe pas, il devra participer et être classé en 3^e catégorie.

- **LES JEUNES (Masculins et Féminines) - Exclusivement classé(e)s par catégories d'âge**

• Masculins	de 15 et 16 ans	}	Compétition officielle
• Féminines	de 15 et 16 ans		
• Masculins	de 13 et 14 ans		
• Féminines	de 13 et 14 ans		
• Masculins	de 11 et 12 ans	}	Initiation à la compétition
• Féminines	de 11 et 12 ans		
• Masculins	de 10 ans et moins	}	Initiation à la compétition
• Féminines	de 10 ans et moins		

Règlement mis à jour le 31 août 2019.

REGLEMENTATION GENERALE DES ACTIVITES **I/ NOMBRE DE PARTICIPATIONS AUTORISEES – DISTANCES - DUREES - BRAQUETS**

I-1/ CYCLOSPORT

CATEGORIES	BRAQUET MAXIMUM	DISTANCE MAXIMUM	NOMBRE DE PARTICIPATIONS AUTORISEES	REMARQUE
Jeunes masculins et féminines 10 ans et moins	5,60 m	5 km	Jeux cyclistes avec initiation à la compétition. 1 épreuve par semaine Lorsqu'il y a un jour férié dans la semaine, les jeunes peuvent courir à condition que ce jour férié ne précède pas ou ne suive pas un autre jour de course	ATTENTION ! Le blocage des déailleurs est <u>strictement</u> interdit. Tout concurrent qui se présentera avec un dérailleur bloqué se verra <u>INTERDIRE</u> le départ.
Jeunes masculins et féminines 11/12 ans	6,40 m	10 à 12 km	Jours de course autorisés : tous les jours et une seule par jour	
Jeunes masculins et féminines 13/14 ans	7,01 m	35 km	Jours de course autorisés : tous les jours et une seule par jour	
Jeunes masculins et féminines 15/16 ans	7,62 m	60 km	Jours de course autorisés : tous les jours et une seule par jour	
4a et 4b <i>(Féminines et Masculins)</i>	Libre	60 km	1 épreuve par jour (1)	
3^e CATEGORIE <i>(Féminines et Masculins)</i>	Libre	70 km (1)	1 épreuve par jour (1)	

2^e CATEGORIE <i>(Féminines et Masculins)</i>	Libre	80 km (1)	Libre	
1^e CATEGORIE <i>(Féminines et Masculins)</i>	Libre	90 km	Libre	
FEMININES ADULTES	Libre	50 km	1 épreuve par jour (1)	
		Remarque : Les féminines adultes qui le souhaitent pourront courir soit avec les « 4a » soit avec les « 3 ^e catégorie » (Choix à faire pour la saison entière) : elles feront la même distance, seront classées avec eux et seront soumises au même système de montée.		

)Dérégation possible pour épreuves en ligne et épreuves à étapes (dérégation délivrée par la commission sportive du département où se déroule l'organisation).

I-2/ CYCLOCROSS

CATEGORIES	DISTANCE MAXIMUM	NOMBRE DE PARTICIPATIONS AUTORISEES
Jeunes Masculins et Féminines de 10 ans et moins	Epreuve d'initiation sur un circuit adapté sans difficulté	Jeux cyclistes avec initiation à la compétition 1 participation par semaine. Lorsqu'il y a un jour férié dans la semaine, les jeunes peuvent courir à condition que ce jour férié ne précède pas ou ne suive pas un autre jour de course
Jeunes Masculins et Féminines de 11/12 ans	15 min maximum. Circuit de 1000 m à 1500 m	Jours de course autorisés : tous les jours et une seule par jour
Jeunes masculins et Féminines 13/14 ans	20 min : Après 10 min de course, les participants non doublés devront effectuer encore autant de tours entiers que ceux parcourus par le concurrent de tête.	Jours de course autorisés : tous les jours et une seule par jour
Jeunes masculins et Féminines 15/16 ans	30 min : Après 15 min de course, les participants non doublés devront effectuer encore autant de tours entiers que ceux parcourus par le concurrent de tête.	Jours de course autorisés : tous les jours et une seule par jour

Les épreuves à étapes sont autorisées aux Jeunes de 16 ans surclassés .		
Adultes masculins 17/18/19 ans	Lorsqu'une compétition est réservée à cette catégorie . 40 min : Après 20 min de course, les participants non doublés devront effectuer encore autant de tours entiers que ceux parcourus par le concurrent de tête.	Une seule épreuve par jour
3^e CATEGORIE 2^e CATEGORIE 1^e CATEGORIE (Masculins et Féminines)	50 min : Après 25 min de course, les participants non doublés devront effectuer encore autant de tours entiers que ceux parcourus par le concurrent de tête.	
FEMININES ADULTES 17 ans et plus	30 min : Après 15 min de course, les participantes non doublées devront effectuer encore autant de tours entiers que ceux parcourus par le concurrente de tête.	Une seule épreuve par jour Remarque : Les féminines adultes qui le souhaitent pourront courir avec les « 3 ^e catégorie » (Choix à faire pour la saison entière) : elles courront sur la même durée , seront classées avec eux et seront soumises au même système de montée .

Remarques : A compter de la mi-course , le nombre de tours restant à effectuer devra être affiché .
Les tours seront décomptés au fur et à mesure.
La course est arrêtée pour l'ensemble des concurrents dès que le premier a franchi la ligne.

II-2/ EPREUVES A ETAPES

- Sont considérées comme « Epreuves à étapes » les courses se déroulant sur au moins deux jours.
- Les épreuves à étapes (sur 2 jours et plus) sont autorisées aux Jeunes de 16 ans surclassés.

CYCLOSPORT

- Par jour, la distance maximum pour les adultes est de
 - . 120 km pour les « 1^e et 2^e catégories »
 - . 100 km pour les « 3^e catégorie »
 - . 80 km pour les 4a, les 4b et les Féminines

III-3/ EPREUVES A ETAPES SUR UNE JOURNEE (deux demi-étapes)

III-3/1- CYCLOSPORT

- Sur la journée, la distance maximum pour les adultes est de
 - . 120 km pour les « 1^e et 2^e catégories »
 - . 100 km pour les « 3^e catégorie »
 - . 80 km pour les 4a, les 4b et les Féminines
- Sont autorisées aux jeunes 15/16 ans à condition que le kilométrage total soit en conformité avec le kilométrage autorisé pour cette catégorie (soit 60 km maximum dans la journée).

III-3/2- CYCLOCROSS

- Les épreuves d'une journée, comportant deux demi étapes, sont autorisées aux jeunes 15/16 ans à condition que la durée totale soit en conformité avec la durée autorisée pour cette catégorie.

Règlement mis à jour le 31 août 2019.
La Commission Nationale des Activités Cyclistes

REGLEMENTATION GENERALE DES ACTIVITES

ATTITUDE DANS LA PRATIQUE - MATERIEL – TENUE - RECOMPENSES

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

I/ ATTITUDE DANS LA PRATIQUE

Le « compétiteur » et/ou le dirigeant se doit de conserver une tenue décente et appropriée. Il est utile de rappeler que par sa conduite et ses attitudes, il offre l'occasion de juger le sport qu'il pratique et la fédération à laquelle il appartient.

Tout concurrent et/ou dirigeant se montrant incorrect vis-à-vis des commissaires, des organisateurs, du service d'ordre, du public pourra se voir mis hors course, disqualifié ou sanctionné par le collège des commissaires.

Un rapport sera transmis à la structure compétente (Voir Règlements Généraux de l'UFOLEP) dans la perspective d'une éventuelle sanction par l'instance disciplinaire adéquate.

II/ REGLES GENERALES POUR LES COMPETITEURS ET COMPETITRICES

- A l'appel du premier engagé sur la ligne de départ, il est interdit à tout « compétiteur » de rouler à contre sens de l'épreuve.
- L'itinéraire fixé officiellement doit être rigoureusement respecté sous peine de mise hors compétition. Les compétiteurs doivent le parcourir entièrement par leurs propres moyens, à bicyclette, du départ à l'arrivée. Toutefois, le compétiteur accidenté peut terminer l'épreuve en roulant ou portant sa bicyclette.

Etant entendu que les participants sont censés connaître l'itinéraire officiel des épreuves dans lesquelles ils s'engagent, il ne pourra être tenu compte de la perte de temps consécutive à une erreur de parcours.

Au cours d'une épreuve, les compétiteurs doivent se conformer strictement au code de la route ainsi qu'aux divers arrêtés municipaux pris par chaque localité traversée.

- Toute manœuvre destinée à défendre irrégulièrement ses chances (sprint dangereux....) et attestée par un commissaire, ou un commissaire adjoint, pourra faire l'objet de disqualification et/ou de saisine de l'instance disciplinaire adéquate.
- En cours d'épreuve, l'usage de récipients en verre est rigoureusement interdit.

- Tout compétiteur contraint à l'abandon doit immédiatement retirer son dossard ou sa plaque et signaler son abandon au podium.

Pour les épreuves « cycloport », il signale également son abandon au commissaire se trouvant dans la voiture « balai ».

- Sur les petits circuits, tout participant doublé peut être invité par les commissaires à abandonner et à retirer son dossard et/ou sa plaque si sa présence risque de fausser le bon déroulement de l'épreuve.

L'entente en compétition étant interdite, les compétiteurs se livrant à une collusion sous quelque forme que ce soit, seront mis hors compétition et pénalisés. Cependant, ne seront pas considérés comme collusion, le « jeu d'équipe » d'une part et l'accord intervenant entre compétiteurs placés dans la même situation, pour « relayer » à tour de rôle.

- **L'Ufolep, attachée à son rôle d'éducation par le sport, et signataire avec le Ministère des Sports de la charte « Savoir rouler à vélo », se doit de rappeler que la sécurité passe par un vélo conforme aux normes UCI, mais également par une tenue et une attitude responsables. Les éducateurs, les responsables d'associations et les parents sont chargés d'inculquer ces principes à nos licenciés et de veiller à ce qu'ils soient respectés.**

L'Ufolep, à tous ses niveaux, y veillera également en rappelant à l'ordre les cyclistes qui, voulant imiter certains professionnels, adoptent des positions sur le vélo qui mettent en jeu leur sécurité et celle des autres pratiquants, en particulier dans les descentes en s'asseyant sur le cadre, la tête sur la roue avant.

- **Sont également interdites « les poussettes » sollicitées ou non, y compris celles qui sont le fait de coureurs de la même équipe.**

Spécificités « Cycloport »

- Les « compétiteurs « cycloport » doivent laisser le passage au premier coup d'avertisseur afin que le véhicule qui le demande puisse les dépasser.
- Lorsque plusieurs catégories courent ensemble sur le même circuit, avec un départ décalé, tout compétiteur rejoint par un ou plusieurs concurrent(s) d'une autre catégorie, n'a pas le droit de prendre le sillage de celui (ou ceux) qui le rejoint (rejoignent), sous peine de déclassement.
- Tout concurrent doublé n'a plus le droit de jouer quelque rôle que ce soit dans l'animation de l'épreuve.
Les commissaires se réservent le droit d'arrêter les doublés avant le dernier tour.

- Le bénéfice du tour sur crevaison pourra éventuellement être accordé par le Directeur de l'épreuve sur les circuits de moins de 3 km. Pour retrouver la place qu'il occupait au moment de sa crevaison, le concurrent devra rejoindre la ligne de départ ou le poste prévu à cet effet. Il repartira le tour suivant, sous le contrôle d'un commissaire.
Ce bénéfice du tour sur crevaison ne pourra être **accordé qu'une seule fois et avant les dix derniers kilomètres** de l'épreuve, sans aucune dérogation possible.
Si la clause du « tour de crevaison » est en vigueur, elle devra être clairement indiquée sur le règlement de l'épreuve et annoncée au moment de l'appel des concurrents quand toutes les consignes importantes sont rappelées.
- **Le dépannage (roue ou vélo complet) entre compétiteurs du même club est autorisé.**

Spécificité « Cyclocross »

- Changement de roue autorisé en tout point du **circuit**.
- **Pas de changement de roue entre concurrents.**
- **Critères de changement de vélo en fonction des conditions météorologiques :**
 - a) **Terrain très gras – Décision de la CNS ou des commissions techniques pour les épreuves hebdomadaires :**
Changement de vélo à poste fixe quelle qu'en soit la raison. **Les vélos peuvent être lavés (au poste de lavage et NON dans la zone technique). Un seul changement par tour.**
 - b) **Terrain sec ou légèrement humide.**
Changement de vélo à poste fixe sur incident mécanique. **Les ne peuvent pas être lavés et ne doivent pas sortir de la zone technique.**
Un seul changement par tour.

III/ MATERIEL UTILISE

III/1 - Respect des normes UCI

La propulsion de la bicyclette doit être uniquement assurée par les jambes (chaîne musculaire inférieure) dans un mouvement circulaire, à l'aide d'un pédalier. **Les vélos à assistance électrique (VAE) sont strictement interdits sur toutes les épreuves de compétition.**

La bicyclette, y compris ses accessoires et dispositifs, ne doit présenter aucun danger pour son utilisateur ainsi que pour tous les autres participants aux épreuves.

La structure de la bicyclette reliant la selle, le pédalier et la fourche avant, doivent être de forme triangulaire. Ses éléments doivent être des tubes ou profils dont la forme est libre.

Leur épaisseur minimale est de 2,5 cm ; leur largeur maximum est de 8 cm pour la cadre et de 5 cm pour les haubans arrière, la fourche et le tube de selle.

La bicyclette sera pourvue d'un guidon permettant de la diriger en toutes circonstances et en toute sécurité.

Les roues de la bicyclette doivent être de diamètre égal et avoir au moins 12 rayons. **Pour plus amples informations, consulter le site de l'UCI**

Un système de freinage agissant sur les deux roues est obligatoire.

Les commissaires devront interdire le départ d'un compétiteur dont le matériel n'est pas conforme à la réglementation.

En cas d'utilisation de matériel prohibé en cours d'épreuve, le compétiteur sera mis hors course ou disqualifié. La décision des commissaires est sans appel.

III/2 - Spécificités « Cycloport »

Les guidons de forme particulière (delta) ou additionnels (avec prolongateurs, de triathlètes, en forme de cornes ...) sont interdits.

Le guidon sera de type classique et la prise en main ne pourra se situer au-delà d'une verticale passant par l'axe de la roue avant.

Les freins à disques sont autorisés sur toutes les épreuves et pour toutes les catégories.

III/3 - Spécificités « CLM »

- Les guidons de forme particulière (delta) ou additionnels (avec prolongateurs, de triathlètes, en forme de cornes ...) , et dans la mesure où leur longueur hors tout y compris les accessoires additionnels ne dépasse pas une limite fixée à 15 cm en avant de la verticale passant par l'axe de la roue avant, sont autorisés dans les épreuves suivantes :
 - Piste : poursuite individuelle et par équipe – 500 m ou 1000 m.
 - Epreuves contre-la-montre.

Remarque – La distance de 75 cm, entre la verticale passant par l'axe de pédalier et l'extrémité du cintre hors-tout, peut être portée à 80 cm si cela est nécessaire pour des causes morphologiques (taille du coureur ou longueur des segments corporels). Dans ce cas, le coureur doit informer les commissaires avant l'épreuve.

- Les freins à disques sont autorisés sur toutes les épreuves et pour toutes les catégories.
- Pour les « Jeunes 15/16 ans », seul le vélo classique est autorisé.

III/4 - Spécificités « Cyclocross »

- a) Le guidon plat est interdit.
- b) Les freins à disques sont autorisés sur toutes les épreuves et pour toutes les catégories.
- c) La largeur de l'enveloppe des roues ne doit pas excéder 33 mm.
- d) Sur les épreuves des calendriers départementaux et régionaux
Le vélo de type VTT sans dispositif additionnel (cornes de vache..) est autorisé.

III /5 – Sont interdits les oreillettes et tout matériel permettant de communiquer entre coureurs, dirigeants et/ou toute autre personne.

Sont également interdites les caméras quel que soit le point d'ancrage.

Par mesure de sécurité, est interdit, y compris à l'entraînement, tout dispositif susceptible d'émettre du son (Oreillette, écouteur, casque audio.... Loi du 01/07/2015).

IV/ DOSSARDS et/ou PLAQUES

Pour retirer son dossard (qui sera fourni sans épingles) et/ou sa plaque, chaque participant devra déposer à la table de contrôle, sa licence et sa carte « Compétiteur » UFOLEP.

En aucun cas, il ne pourra être délivré de dossard (ou plaque) à un compétiteur qui serait dans l'incapacité de présenter sa licence et sa carte «Compétiteur Cycloport » ou « Compétiteur Cyclocross » correctement complétées à la table de contrôle.

Le dossard sera accroché sur le maillot, à l'emplacement indiqué par l'organisateur; en tout état de cause, côté tribune du juge à l'arrivée. Afin d'être lisible à tout moment de l'épreuve, il ne devra pas être rogné, plié ou maculé.

Pour le cyclocross, la plaque sera fixée à l'avant du guidon.

Dossard et/ou plaque seront rendus contre restitution de la licence et de la carte « compétiteur », à la table de contrôle à l'issue de l'épreuve.

V / TENUE VESTIMENTAIRE

V/1 – Préambule

« Tout équipement vestimentaire susceptible d’influencer la performance du coureur est prohibé. Il est notamment interdit de porter des éléments vestimentaires non essentiels pouvant diminuer la résistance de pénétration dans l’air ou de modifier la physionomie du coureur (compression – étirement – soutien) ».

V/2 – Le casque

Le port du casque rigide, aux normes UCI, est obligatoire pour toutes les catégories, **pendant les compétitions mais également en préambule de celles-ci, lors de la reconnaissance des circuits** (Route-Contre la montre-Cyclocross). Les compétiteurs qui ne seront pas pourvus de cette protection se verront interdire le départ. Chaque concurrent devra le conserver correctement attaché, durant toute l’épreuve. Tout contrevenant sera mis hors compétition.

Compte tenu des nouvelles dispositions APAC, le port du casque est également obligatoire pour toutes les sorties et/ou entraînements (individuels ou de club).

V/3 – Le maillot

- **Les maillots de groupes sportifs professionnels en activité et corporatifs sont interdits.**
L’usage du maillot jaune uni est interdit (Réservé au leader du Tour de France).
- **Le maillot de club (à manches courtes ou longues) doit, par ses couleurs et leur disposition, permettre de distinguer l’association à laquelle appartient le compétiteur.**
Les maillots sans manches (type « Triathlon ») sont interdits.

Au côté d’éventuelles inscriptions publicitaires pouvant figurer sur celui-ci, il est obligatoire de réserver un emplacement suffisamment important où le nom de l’association sera inscrit lisiblement.

Il est souhaitable que sur ce maillot apparaisse le logo UFOLEP. Toutefois, pour les clubs à double affiliation (voire triple), et ayant un maillot unique pour toutes les sections, quelle(s) que soi(en)t la(les) fédération(s) à laquelle (auxquelles) ces sections appartiennent, sur le maillot porté sur les épreuves UFOLEP ne devra apparaître aucun sigle de fédération.

Sur les **maillots de Champions Nationaux, Régionaux ou Départementaux UFOLEP, seules les inscriptions publicitaires du partenaire national, régional ou départemental** sont autorisées à condition qu’elles n’occupent, en aucun cas, plus d’espace que le libellé national qui devra se composer du logo UFOLEP et du nom de la région ou du département.

- Le port du maillot aux couleurs du club auquel appartient le licencié est obligatoire. Les Champions et/ou ex-Champions Nationaux Ufolep peuvent, sur ce maillot, porter un liseré tricolore. Par contre, il est interdit d'adjoindre un liseré tricolore (voire arc-en-ciel) pour des titres obtenus dans d'autres fédérations.

Les maillots de « Champion » obtenus dans les autres fédérations, sont interdits sur les épreuves UFOLEP.

Le port du maillot de Champion Départemental ou Régional UFOLEP d'une discipline n'est autorisé que dans les épreuves de cette discipline et en dehors des épreuves « officielles » (Championnats départementaux, régionaux ou nationaux) et jusqu'à la nouvelle édition du Championnat Départemental ou Régional. Le nom ou sigle du club peut apparaître sur le maillot

Le port du maillot de Champion National UFOLEP d'une discipline n'est autorisé que dans les épreuves de cette discipline et en dehors des épreuves « officielles » (Championnats départementaux, régionaux ou nationaux) et jusqu'à la nouvelle édition du Championnat National. Le nom ou sigle du club peut apparaître sur le maillot.

Un licencié, Champion National, portant un maillot de contrefaçon, se verra privé de tous les Championnats Nationaux jusqu'au prochain Championnat National de la discipline (Route ou cyclocross ou VTT ou CLM) dans laquelle il a obtenu son titre, s'il ne se met pas en conformité avec le règlement

- **Spécificité du CLM/équipes**

Dans le cas d'une équipe multi clubs, les compétiteurs doivent porter le même maillot, celui de leur Comité ou d'un des clubs constituant l'équipe.

Par contre, il est autorisé de porter des combinaisons différentes.

- **Championnats UFOLEP**

Pour les Championnats Nationaux, Régionaux et Départementaux, les compétiteurs d'une même catégorie (cycloport ou cyclocross ou CLM.individuel) ou d'une même équipe (CLM/équipes) porteront le même maillot (ou la même combinaison) de leur comité ou, à défaut, celui (celle) d'un des clubs composant l'équipe.

V/4 – Les socquettes

La hauteur maximale des socquettes se situe à mi-chemin entre la cheville et le genou.

V/5 – Tenue lors des cérémonies protocolaires

Pour toute cérémonie protocolaire, la tenue cycliste est obligatoire. **Par contre, le port d'une casquette ou d'un bonnet est interdit.**

Pour les Championnats Nationaux, la tenue cycliste aux couleurs du comité départemental représenté (ou d'un des clubs composant l'équipe) est obligatoire pour accéder au podium.

En cas de non respect de ces règles, l'intéressé(e) se verra refuser l'accès au podium.

VI / RECOMPENSES

Il est demandé aux organisateurs sous l'égide de l'UFOLEP de soigner particulièrement l'accueil des participants.

Rappel

Les prix et primes en espèces sont interdits à l'UFOLEP

Un licencié UFOLEP acceptant de recevoir, même à titre exceptionnel, de l'argent en échange de la pratique du sport, encourt des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation.

Tout don éventuellement recueilli par les organisateurs devra être utilisé pour assurer les frais d'organisation et l'achat de récompenses (coupes, médailles, fleurs, matériel sportif ...) qui ne devront pas constituer, du fait de leur éventuelle valeur, une attribution déguisée de prix en espèces.

Il est interdit, dans une épreuve organisée sous l'égide de l'UFOLEP, d'attribuer des dotations (en dehors des récompenses symboliques traditionnelles telles que coupes, médailles, fleurs, maillots de champion) sous forme de lots en nature uniquement pour les vainqueurs et leurs dauphins immédiats. Il est indispensable de mettre ces lots **au tirage au sort** afin de concerner tous les participants.

Rappelons qu'à l'issue d'une épreuve, un moment de convivialité autour d'une boisson, d'un buffet ... est à la fois recommandé et apprécié.

Recommandations aux organisateurs d'épreuves « Cyclocross »

Si possible, prévoir :

- un local chauffé pouvant servir de vestiaires ;
- des boissons chaudes qui seront offertes dès l'arrivée ;
- la mise à disposition de douches chaudes ;
- des jets pour le lavage du matériel.

VII/ SANCTIONS DISCIPLINAIRES

En application du Règlement National Disciplinaire, les fautes du « Groupe 1 » (voir ce Règlement sur [le](#) site de la CNS.Activités Cyclistes) sont gérées par la Commission Technique Cycloport ou Cyclocross ou Activités Cyclistes (Départementale, Régionale ou Nationale) dont dépend l'organisation sur laquelle se sont produits les incidents.

VII/1 - Sanctions pour comportement antisportif

(Agression verbale – Injures à commissaire – Geste déplacé ou équivoque)

Les sanctions prononcées par le Collège des Commissaires sont sans appel et peuvent être :

- Avertissement
- Déclassement d'une ou plusieurs places
- Mise hors course.

VII/2 - Sanctions pour matériel non conforme

- Extrémité(s) du guidon non bouchée(s) : *Départ refusé.*
- Guidon et/ou roues non conformes : *Départ refusé.*
- Caméra au départ : *Départ refusé*
- Caméra à l'arrivée : *Déclassement*
- **Vélo à assistance électrique : *Départ refusé***

VII/3 - Sanctions pour fautes techniques

Cycloport – Cyclocross

- Non respect de la place sur la grille : *Concurrent placé en dernière ligne.*
- Absence du concurrent au moment de l'appel de son nom pour la mise en place sur le grille : *Concurrent placé en dernière ligne.*
- Echauffement sur le circuit pendant une épreuve en cours : *Appel en dernière ligne*
- Echauffement sans casque : *Appel en dernière ligne.*
- Sprint dangereux : *Déclassement.*
- En cyclocross, non franchissement des obstacles : *Pénalité voire déclassement ou mise hors course.*
- Poussette volontaire, sollicitée ou non, pour aider un équipier : *1^e avertissement : Pénalité de 10 secondes, puis 20s puis 30s - Au 4^e avertissement : déclassement.*

CLM

- Echauffement sur le circuit pendant une épreuve en cours : *Pénalité de 5 secondes*

- Echauffement sans casque : Pénalité de 5 secondes
- Non respect du sens des giratoires : Mise hors course (s'il n'y a pas d'autorisation de les emprunter par la gauche).
- Voiture suiveuse sans numéro : Pénalité de 2 secondes pour le coureur ou l'équipe.
- Si voiture suiveuse supplémentaire : Pénalité de 2 secondes pour le coureur ou l'équipe.
- Voiture sans badge officiel : Pénalité de 2 secondes pour le coureur ou l'équipe.
- Poussette volontaire, sollicitée ou non, pour aider un équipier : *1^e avertissement : Pénalité de 10 secondes, puis 20s puis 30s - Au 4^e avertissement : déclassement.*

Règlement mis à jour le 31 août 2019,
La Commission Nationale des Activités Cyclist

MUTATIONS

Nouveau processus suite à l'AG.Nationale 2015 de l'Ufolep à Orléans

A/ PLUS DE MUTATION

Si un licencié dans une association UFOLEP au cours de la saison sportive qui s'achève, **ne renouvelle pas, pour la nouvelle saison sportive, sa licence dans cette association, il peut changer d'association et faire homologuer sa licence pour la pratique d'une ou plusieurs activités sportives dans l'association de son choix.**

B/ MUTATION OBLIGATOIRE

A/ Démarches du licencié

Si un licencié UFOLEP a **validité sa licence de la saison sportive en cours dans une association et souhaite changer d'association en cours de saison pour la même activité sportive, il peut le faire à tout moment de la saison** aux conditions suivantes :

- a) Aviser le Président de l'association quittée **par lettre recommandée, en y joignant le formulaire officiel de mutation.**
- b) Verser les éventuels droits correspondants.
- c) Joindre, à la demande d'homologation de la nouvelle licence, la photocopie de la lettre adressée au Président de l'association quittée.

Remarques : Pour la participation à des phases compétitives et qualificatives pour le compte de la nouvelle association, le licencié devra respecter les délais de prise de licence imposés par le règlement sportif fédéral (Article 6 – les épreuves nationales de l'UFOLEP) et la réglementation technique fédérale de l'activité.

B/ Démarches éventuelles du Président de l'association quittée

Dès lors qu'il aura été informé, et s'il le souhaite, le président de l'association quittée aura **quinze jours pour faire parvenir au Comité Départemental** son avis sur ce changement.

C/ Processus en cas d'avis défavorable du Président de l'association quittée

Si le président de l'association quittée donne un avis négatif, le Comité Départemental pourra statuer après avoir entendu ou pris les avis du licencié et du président concernés.

En cas de décision défavorable du Comité Départemental, le licencié a la possibilité de contester la décision auprès du Bureau National de l'UFOLEP qui donnera une décision sur dossier.

C/ REMARQUES

- L'obligation de mutation (Paragraphe B de cette fiche) s'éteint au 31 août de la saison sportive en cours.
- Dans le cas de mutation obligatoire, si le changement d'association concerne deux Comités Départementaux UFOLEP, c'est le Comité quitté qui statuera.
- Au moment d'une mutation en cours de saison, le département d'accueil doit prendre en compte la totalité des points obtenus par le cycloportif concerné, quel(s) que soi(en)t le(s) département(s) dans le(s)quel(s) il les a obtenus.
- Lors d'une mutation en fin de saison, le département d'accueil doit impérativement respecter la catégorie acquise dans le département quitté et ne peut donc pas procéder à une « descente de catégorie ».

Règlement mis à jour le 20 juin 2015
La Commission Nationale des Activités Cyclistes

ACCES A LA CARTE COMPETITEUR

CLASSIFICATION EN CATEGORIES DE VALEUR

Licenciés Ufolep Adultes Masculins 17 ans et plus

Lors de la demande de carte « Compétiteur UFOLEP », le licencié qui a une double appartenance, ou qui va en demander une, doit obligatoirement la déclarer en précisant sa catégorie dans la fédération concernée.

I/ Nouveau licencié UFOLEP, en simple appartenance, n'ayant jamais pratiqué le cyclisme (cycloport ou cyclocross) en compétition sera classé en 3^e catégorie Ufolep pour la pratique du cycloport et/ou du cyclocross.

II/ Nouveau licencié UFOLEP prenant une double appartenance (voire triple)

Nouveau licencié Ufolep prenant une double appartenance						
en FFC			en FSGT			
			Le nombre de catégories de valeur varie selon les départements et/ou les régions			
Catégories FFC	Sera classé en Cycloport Ufolep	Sera classé en ... cyclocross Ufolep	Catégories FSGT Route	Sera classé en cycloport Ufolep	Catégories FSGT Cyclocross	Sera classé en cyclocross Ufolep
Pass'Cyclisme Adulte D1 ou D2	2 ^e	2 ^e	4 ^e – 5 ^e -6 ^e	3 ^e	4 ^e – 5 ^e -6 ^e	3 ^e
Pass'Cyclisme Adulte D3 ou D4	3 ^e	3 ^e	3 ^e	2 ^e	3 ^e	2 ^e
Pass'Cyclisme Open Adulte	1 ^e *	1 ^e *	2 ^e	1*	2e	1 ^e
Série 3 (≤ 100 points) **	1 ^e *	1 ^e *				
Age -Juniors 1 ^e et 2e année Pass'Cyclisme	3e	3 ^e				
Age- Juniors 1 ^e et 2e année Pass'Cyclisme Open	2 ^e	1 ^e				
Catégorie Juniors FFC 1 ^e année avec 100 points ou moins	2 ^e	2 ^e				
Catégorie Juniors FFC 2 ^e année avec 100 points ou moins	1e	1e				

Remarques * Sans possibilité de descente en catégorie UFOLEP inférieure

****** Lorsqu'un coureur FFC de « Série 2 », n'ayant aucun point, est redescendu en « Série 3 » pour la saison suivante, il pourra accéder à la carte « Compétiteur » Ufolep.

Lorsqu'un coureur FFC de « Série 2 », ayant des points dans cette catégorie, est redescendu en « Série 3 » pour la saison suivante, il ne pourra accéder à la carte « Compétiteur » Ufolep que s'il avait **100 points et moins** en « Série 2 ».

III/ Licencié « Compétiteur VTT.Ufolep » demandant une carte « Cycloport » et/ou « Cyclocross » en simple appartenance

La classification en 3^e ou 2^e catégorie UFOLEP est laissée à l'appréciation de la CTD.

IV/ Licencié « Compétiteur Cycloport.UFOLEP » demandant une carte « Cyclocross » en simple appartenance

Catégorie Cycloport Ufolep	Sera classé ...en cyclocross Ufolep
4a et 4b	3 ^e
3 ^e	3 ^e
2 ^e	3 ^e
1 ^e	2 ^e

V/ Licencié UFOLEP sollicitant une double appartenance

-Tout licencié UFOLEP qui sollicite, en double appartenance, **pour la pratique du Cycloport et/ou du Cyclocross**, une « Pass'Cyclisme FFC » et/ou une « 3^e, 4^e ou 5^e catégorie FSGT », garde la catégorie UFOLEP dans laquelle il est classé au moment où il demande une licence dans l'(les) autre(s) fédération(s).

-Tout licencié UFOLEP qui sollicite, en double appartenance, **pour la pratique du Cycloport et/ou du Cyclocross**, une licence « FFC.Pass'Cyclisme Open » **ou « Série 3 »** et/ou « une 2^e catégorie FSGT » sera classé en 1^e catégorie UFOLEP, **sans possibilité de descente**, quelle que soit la catégorie UFOLEP dans laquelle il est classé au moment où il demande une licence dans l' (ou les) autre(s) fédérations.

VI/ Retour à la pratique d'anciens licenciés UFOLEP en simple appartenance

ANCIENS LICENCIÉS UFOLEP						
	CYCLOSPORT			CYCLOCROSS		
Catégorie	Accueil après 1 an d'arrêt	Accueil après 2 ans d'arrêt	Accueil après 3 ans d'arrêt et plus	Accueil après 1 an d'arrêt	Accueil après 2 ans d'arrêt	Accueil après 3 ans d'arrêt et plus
4a et 4b	4a ou 4b	4a ou 4b	4a ou 4b	3 ^e		
3 ^e	3 ^e	3 ^e	3 ^e	3 ^e	3 ^e	3 ^e
2e	3 ^e	3 ^e	3 ^e	3e	3 ^e	3 ^e
1e	2 ^e	2 ^e	3 ^e	2 ^e	2 ^e	3 ^e

Remarques –

- A) Application des critères de classification Ufolep pour ceux qui demanderont une double (ou triple) licence.
- B) Lorsqu'un ex-Ufolep 1^e catégorie revient à la compétition, après 1 an ou 2 ans d'arrêt en Ufolep, il sera classé en 2^e catégorie Ufolep (voir tableau ci-dessus) quelle que soit sa classification en Pass'Cyclisme FFC (D1 ou D2 ou D3 ou D4).

Règlement mis à jour le 31 août 2019.

ACCES à la CARTE COMPETITEUR

Licenciées Ufolep Adultes Féminines (17 ans et plus)

Lors de la demande de carte Cycloport UFOLEP, la licenciée qui a une double appartenance, ou va en demander une, doit obligatoirement la déclarer en précisant sa catégorie dans la fédération concernée.

I/ Nouvelle licenciée UFOLEP, en simple appartenance, n'ayant jamais pratiqué le cyclisme en compétition (Cycloport ou cyclocross) sera classée en catégorie « Féminines Ufolep » pour la pratique du cycloport et/ou du cyclocross.

Toutefois, en cycloport, si elle le désire, elle pourra demander à être classée en 4^e catégorie ou en 3^e catégorie.

Pour le cyclocross, si elle le désire, elle pourra être classée en 3^e catégorie.

Dans ces deux cas, le choix sera fait pour la saison complète ; lui sera appliqué le règlement « des montées » afférent à la catégorie choisie.

II/ Nouvelle licenciée UFOLEP prenant une double appartenance (voire une triple)

Nouvelle licenciée Ufolep prenant une double, voire triple, appartenance								
en FFC			en FSGT					
			Le nombre de catégories de valeur varie selon les départements et/ou les régions					
Catégories FFC	Sera classée en Cycloport Ufolep	Sera classée en ... cyclocross Ufolep	Catégories FSGT Route	Sera classée en cycloport Ufolep	Catégories FSGT Cyclocross	Sera classée en cyclocross Ufolep		
Pass’Cyclisme Adulte	Fém. ou 4a ou 3 ^e à la demande de la licenciée	Fém. ou 3 ^e à la demande de la licenciée	3 ^e – 4 ^e – 5 ^e	Fém. ou 4a ou 3 ^e à la demande de la licenciée	Pas de catégories pour les Féminines en FSGT	Féminines ou 3 ^e cat. à la demande de la licenciée		
Pass’Cyclisme Open Adulte	3 ^e	3 ^e	2 ^e	Fém. ou 4a ou 3 ^e à la demande de la licenciée				
Série 3	3 ^e	3 ^e						
Juniors 1 ^e année	Fém. ou 4a ou 3 ^e à la demande de la licenciée	Fém. ou 3 ^e à la demande de la licenciée						
Juniors 2 ^e année	3 ^e	3 ^e						

Pour toutes ces catégories - Application du règlement « des montées » afférent à la dite catégorie Ufolep.

III/ Licenciée « Compétiteur VTT.Ufolep » demandant une carte « Cycloport » et/ou « Cyclocross » en simple appartenance

La classification UFOLEP est laissée à l'appréciation de la CTD. concernée.

IV/ Licenciée UFOLEP sollicitant une double appartenance

Toute licenciée UFOLEP qui sollicite, en double appartenance, une « Pass'Cyclisme FFC » ou une « 2^e,3^e,4^e ou 5e catégorie FSGT » garde la catégorie Ufolep dans laquelle elle est classée au moment où elle demande une licence dans l'(les) autre(s) fédération(s).

Toute licenciée UFOLEP qui sollicite, en double appartenance, une licence FFC «Pass'Cyclisme Open » ou une « Série 3 FFC » sera classée en 3^e catégorie UFOLEP.

V/ Retour à la pratique d'anciennes licenciées UFOLEP en simple appartenance

ANCIENNES LICENCIÉES UFOLEP						
	CYCLOSPORT			CYCLOCROSS		
Catégorie	Accueil après 1 an d'arrêt	Accueil après 2 ans d'arrêt	Accueil après 3 ans d'arrêt et plus	Accueil après 1 an d'arrêt	Accueil après 2 ans d'arrêt	Accueil après 3 ans d'arrêt et plus
GS	Fémin. ou 4a ou 3e	Fémin. ou 4a ou 3e	Fémin. ou 4a ou 3e			
Féminines	Fémin. ou 4a ou 3e	Fémin. ou 4a ou 3e	Fémin. ou 4a ou 3e	Fémin. ou 3e	Fémin. ou 3e	Fémin. ou 3e
3 ^e	Fémin. ou 4a ou 3e	Fémin. ou 4a ou 3e	Fémin. ou 4a ou 3e	Fémin. ou 3e	Fémin. ou 3e	Fémin. ou 3e
2e	3e	Fémin. ou 4a ou 3e	Fémin. ou 4a ou 3e	Fémin. ou 3e	Fémin. ou 3e	Fémin. ou 3e
1e	2e	Fémin. ou 4a ou 3e	Fémin. ou 4a ou 3e	3 ^e	Fémin. ou 3e	Fémin. ou 3e

Remarque – Application des critères de classification Ufolep pour celles qui demanderont une double licence

Règlement mis à jour le 31 octobre 2018.

Ouverture aux licenciés des autres fédérations

Classification en catégories de valeur Ufolep

Licenciés Adultes Masculins 17 ans et plus

(Se référer à la fiche 3 « Accès à la carte compétiteur »)

Remarque – La CNS a déterminé des équivalences entre les catégories UFOLEP et celles des autres fédérations.

Toutefois, les départements qui le souhaitent peuvent « durcir » ces critères (exemple : classer un FFC.PC.D1 en 1^e catégorie Ufolep). Par contre, en aucun cas, ils ne peuvent « assouplir » ces critères (Exemple – Classer en 3^e catégorie Ufolep un FFC.PC.D1 est interdit).

Cette remarque est valable pour les Masculins et les Féminines.

FFC/FFTri/FFCT			FSGT			
			Le nombre de catégories de valeur varie selon les départements et/ou les régions			
Catégories FFC	Sera classé en Cycloport Ufolep	Sera classé en ... cyclocross Ufolep	Catégories FSGT Route	Sera classé en cycloport Ufolep	Catégories FSGT Cyclocross	Sera classé en cyclocross Ufolep
Pass'Cyclisme Adulte D1 ou D2	2 ^e	2 ^e	4 ^e – 5 ^e – 6 ^e	3 ^e	4 ^e – 5 ^e – 6 ^e	3 ^e
Pass'Cyclisme Adulte D3 ou D4	3 ^e	3 ^e	3 ^e	2 ^e	3 ^e	2 ^e
Pass'Cyclisme Open Adulte	1 ^e	1 ^e	2 ^e	1	2e	1 ^e
Série 3 (≤ 100 points)	1 ^e	1 ^e				
Age -Junior 1 ^e et 2e année Pass'Cyclisme	3e	3 ^e				
Age- Junior 1 ^e et 2e année Pass'Cyclisme Open	2 ^e	1 ^e				
Catégorie Junior FFC 1 ^e année (≤ 100 points)	2 ^e	2 ^e				
Catégorie Junior FFC 2 ^e année (≤ 100 points)	1 ^e	1 ^e				
Triathlète sauf « Elite »	2 ^e	2 ^e				
Licencié FFCT « Vélo Sport »	3 ^e	3e				

Licenciées Adultes Féminines 17 ans et plus

FFC/FFTri/FFCT			FSGT			
Catégories FFC	Sera classée en CycloSPORT Ufolep	Sera classée en ... cyclocross Ufolep	Catégories FSGT Route	Sera classée en cycloSPORT Ufolep	Catégories FSGT Cyclocross	Sera classée en cyclocross Ufolep
Pass'Cyclisme Adulte	Féminines	Féminines	2 ^e - 3 ^e – 4 ^e – 5 ^e	Féminines	Pas de catégorie pour les Féminines en FSGT	Féminines
Pass'Cyclisme Open Adulte	3 ^e	3 ^e	2 ^e	3 ^e catégorie		
Série 3	3 ^e	3 ^e				
Série 2	2e	2e				
Série 1	1e	1e				
Junior 1 ^e année	Féminines	Féminines				
Junior 2 ^e année	3 ^e	3 ^e				
Triathlète sauf Elite	3 ^e	3 ^e				
Licencié FFC « Vélo Sport »	Féminines	Féminines				

Remarques

- Ces licencié(e)s participant à des épreuves Ufolep sont soumis au même régime de montée de catégorie que les licenciés Ufolep.
- Dans le cas où le participant « Autre fédération » possède plusieurs licences (FFC et FSGT), la correspondance avec les catégories Ufolep se fera en prenant en compte la plus forte catégorie FFC ou FSGT.
- Ils (elles) sont également soumis(es) à la réglementation « Supériorité manifeste » s'il s'avérait qu'ils (elles) sont d'un niveau très supérieur à celui de la catégorie Ufolep qui leur a été attribuée.
- Sur les courses dites « ouvertes », il y aura un seul classement scratch par catégorie. Les points seront attribués sans tenir compte des fédérations. (Exemple : un licencié Ufolep classé 3^e marquera les points prévus par le règlement pour une 3^e place, même si les deux premiers sont des coureurs « autres fédérations »).
- Il est à noter qu'un(e) licencié(e) « Autre fédération » devra se conformer à la réglementation Ufolep et pourra être exclu(e) de toutes nos compétitions si, par son comportement, il (elle) était l'auteur de troubles perturbant l'épreuve et/ou faussant les résultats.

Règlement mis à jour le 31 août 2019.

ACCES à la CARTE COMPETITEUR
CLASSIFICATION EN CATEGORIES DE VALEUR
Adultes Masculins FFC et ex-FFC de 17 ans et plus
Licenciés UCI
(Se référer à la fiche 3 « Accès à la carte compétiteur »)

I/ Carte « Compétiteur CycloSPORT »

Dans tous les cas si, entre temps, le coureur FFC a obtenu une licence Pass’Cyclisme, Pass’Cyclisme Open ou Série3, la durée d’attente n’existe plus.																
	Licencié, année en cours		Licencié, année précédente		Après un arrêt d’1 an		Après un arrêt de 2 ans		Après un arrêt de 3ans		Après un arrêt de 4 ans		Après un arrêt de 5 à 9 ans		Après un arrêt de 10 ans et +	
Catégories FFC	Accueil Ufolep	Double licence	Accueil Ufolep	Double licence	Accueil Ufolep	Double licence	Accueil Ufolep	Double licence	Accueil Ufolep	Double licence	Accueil Ufolep	Double licence	Accueil Ufolep	Double licence	Accueil Ufolep	Double licence
Pass’Cyclisme D1 ou D2	2e	OUI	2 ^e	OUI	3 ^e	OUI	3 ^e	OUI	3 ^e	OUI	3 ^e	OUI	3 ^e	OUI	3 ^e	OUI
Pass’Cyclisme D3 ou D4	3e	OUI	3e	OUI	3e	OUI	3e	OUI	3e	OUI	3e	OUI	3e	OUI	3e	OUI
Pass’Cyclisme Open	1 ^e *	OUI	1 ^e *	OUI	1 ^e	OUI	2 ^e	OUI	2 ^e	OUI	2 ^e	OUI	3e	OUI	3e	OUI
Série 3 – Juniors 2 (ex-régional) 100 points et moins	1e *	OUI	1 ^e *	OUI	1 ^e *	OUI	2 ^e	OUI	2 ^e	OUI	2 ^e	OUI	3e	OUI	3e	OUI
Série 3 (ex-régional) 101 points et plus	NON	NON	NON	NON	1 ^e *	OUI	1 ^e *	OUI	2 ^e	OUI	2 ^e	OUI	3e	OUI	3e	OUI
Série 2 (ex-national)	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	1 ^e *	OUI	1 ^e *	OUI	2 ^e	OUI	2 ^e	OUI
Série 1 (ex-élite et ex-pro)	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	1 ^e **	OUI	1 ^e **	OUI	2 ^e **	OUI

Remarque : Les ex-Junior FFC ayant 101 points et plus pourront accéder à la carte « Compétiteur Ufolep » à condition que ce soit en SIMPLE APPARTENANCE.

II/ Carte « Compétiteur Cyclocross »

Dans tous les cas si, entre temps, le coureur FFC a obtenu une licence Pass'Cyclisme, Pass'Cyclisme Open ou Série3, la durée d'attente n'existe plus.																
	Licencié, année en cours		Licencié, année précédente		Après un arrêt d'1 an		Après un arrêt de 2 ans		Après un arrêt de 3 ans		Après un arrêt de 4 ans		Après un arrêt de 5 à 9 ans		Après un arrêt de 10 ans et +	
Catégories FFC	Accueil Ufolep	Double licence	Accueil Ufolep	Double licence	Accueil Ufolep	Double licence	Accueil Ufolep	Double licence	Accueil Ufolep	Double licence	Accueil Ufolep	Double licence	Accueil Ufolep	Double licence	Accueil Ufolep	Double licence
Pass'Cyclisme	2e	OUI	2 ^e	OUI	3 ^e	OUI	3 ^e	OUI	3 ^e	OUI	3 ^e	OUI	3 ^e	OUI	3 ^e	OUI
Pass'Cyclisme Open	1 ^e *	OUI	1 ^e *	OUI	2 ^e	OUI	2 ^e	OUI	2 ^e	OUI	2 ^e	OUI	3e	OUI	3e	OUI
▲ Série 3 – Juniors 2 (ex-régional) 100 points et moins	1 ^e *	OUI	1 ^e *	OUI	1 ^e *	OUI	2 ^e	OUI	2 ^e	OUI	2 ^e	OUI	3e	OUI	3e	OUI
Série 3 (ex-régional) 101 points et plus	NON	NON	NON	NON	1 ^e *	OUI	1 ^e *	OUI	2 ^e	OUI	2 ^e	OUI	3e	OUI	3e	OUI
Série 2 (ex-national)	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	1 ^e *	OUI	1 ^e *	OUI	2 ^e	OUI	2 ^e	OUI
Série 1 (ex-élite et ex-pro)	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	1 ^e **	OUI	1 ^e **	OUI	2 ^e **	OUI

Les ex-Juniors FFC ayant 101 points et plus pourront accéder à la carte « Compétiteur Ufolep » à condition que ce soit en SIMPLE APPARTENANCE.

Remarques :

- ▲ a) Au moment de la prise de la « carte de compétiteur », les licenciés « Série 3 FFC ayant 100 points et moins » au classement régional FFC de la saison précédente, devront fournir, à la Commission Départementale concernée (ou au délégué Ufolep) la photocopie du classement régional FFC dans lequel apparaît leur classement et leur nombre de points.
- Le responsable départemental chargé de la délivrance des « cartes compétiteur », lors de la création de ces cartes, devra, pour les licenciés concernés, cocher la case « Série 3 FFC » et indiquer le nombre de points apparaissant au classement régional FFC.

b) Lorsqu'un coureur FFC de « Série 2 », n'ayant aucun point, est redescendu en « Série 3 » pour la saison suivante, il pourra accéder à la carte « Compétiteur » Ufolep.

Lorsqu'un coureur FFC de « Série 2 », ayant des points dans cette catégorie, est redescendu en « Série 3 » pour la saison suivante, il ne pourra accéder à la carte « Compétiteur » Ufolep que s'il avait 50 points et moins en « Série 2 ».

- * Sans possibilité de descente en catégorie UFOLEP inférieure.
- ** Aucun titre (Départemental - Régional - National) ne pourra être attribué à un ex-professionnel FFC âgé de moins 40 ans
- **Licencié classé « Elite UCI »** mais ne possédant pas de licence FFC, ne pourra prétendre à une carte « Cycloport ou Cyclocross UFOLEP »

Règlement mis à jour le 31 août 2019,
La Commission Nationale des Activités Cyclistes

I/ ACCES à la CARTE « COMPETITEUR » Adultes Féminines FFC et ex-FFC de 17 ans et plus

- **Licenciée UCI** - Toute licenciée classée « Elite UCI », mais ne possédant pas de licence FFC, ne pourra prétendre à une carte « Cycloport UFOLEP ».

I/ Carte « Compétiteur Cycloport »

	Licenciée, année en cours		Licenciée, année précédente		Après un arrêt d'1 an		Après un arrêt de 2 ans	
Catégories FFC	Accueil Ufolep	Double licence	Accueil Ufolep	Double licence	Accueil Ufolep	Double licence	Accueil Ufolep	Double licence
Pass'Cyclisme	Féminines 4a ou 3e	OUI	Féminines 4a ou 3e	OUI	Féminines 4a ou 3e	OUI	Féminines 4a ou 3e	OUI
Pass'Cyclisme Open	3e catégorie	OUI	3e catégorie	OUI	Féminines 4a ou 3e	OUI	Féminines 4a ou 3e	OUI
Série 3	3e catégorie	OUI	3e catégorie	OUI	Féminines 4a ou 3e	OUI	Féminines 4a ou 3e	OUI
Série 2	2 ^e catégorie**	OUI	2 ^e catégorie **	OUI	3e **	OUI	Féminines 4a ou 3e **	OUI
Série 1	1 ^e catégorie**	OUI	1 ^e catégorie**	OUI	3e **	OUI	Féminines 4a ou 3e **	OUI

Remarques - ** - Voir à la fin de cette fiche

II/ Carte « Compétiteur Cyclocross »

	Licenciée, année en cours		Licenciée, année précédente		Après un arrêt d'1 an		Après un arrêt de 2 ans	
Catégories FFC	Accueil Ufolep	Double licence	Accueil Ufolep	Double licence	Accueil Ufolep	Double licence	Accueil Ufolep	Double licence
Pass'Cyclisme	Féminines ou 3e	OUI	Féminines ou 3e	OUI	Féminines ou 3e	OUI	Féminines ou 3e	OUI
Pass'Cyclisme Open	3e catégorie	OUI	3e catégorie	OUI	Féminines ou 3e	OUI	Féminines ou 3e	OUI
Série 3	3e catégorie	OUI	3e catégorie	OUI	Féminines ou 3e	OUI	Féminines ou 3e	OUI
Série 2	2 ^e catégorie**	OUI	2 ^e catégorie**	OUI	3e **	OUI	Féminines 4a ou 3e **	OUI
Série 1	1 ^e catégorie**	OUI	1 ^e catégorie**	OUI	3e **	OUI	Féminines 4a ou 3e **	OUI

Remarques : a) Au moment de la prise de la « carte de compétiteur », les licenciées « Série 1, 2 et 3 FFC » devront fournir, à la Commission Départementale concernée (ou au délégué Ufolep) la photocopie du classement régional FFC dans lequel apparaît leur catégorie FFC.

Le responsable départemental chargé de la délivrance des « cartes compétiteur », lors de la création de ces cartes, devra, pour les licenciées concernées, cocher la case « Série FFC ».

b) ** Ne pourront participer aux divers Championnats Ufolep (Départemental – Régional – National)

Cas particuliers de certaines Féminines qui NE POURRONT PARTICIPER aux Championnats UFOLEP (Départementaux, Régionaux et Nationaux) si elles répondent à l'un ou l'autre (ou plusieurs) des critères ci-dessous :

- Ont marqué des points au classement mondial UCI.
- Ont participé au Championnat de France FFC (Route – CLM – Cyclocross)
- Ont une licence (y compris « amateur ») dans une équipe professionnelle.

Règlement mis à jour le 31 août 2019

J/ ACCES à la CARTE « COMPETITEUR »

Juniors FFC masculins

(Se référer à la fiche 3 « Accès à la carte compétiteur »)

Juniors FFC masculins

J-1/ LICENCIES MASCULINS FFC – CATEGORIE D'AGE « JUNIOR »		
	CYCLOSPORT	CYCLOCROSS
1e année d'âge Classés «Pass'Cyclisme »	Accueil en UFOLEP en 3 ^e catégorie . Disputent les Championnats en catégorie Masculins 17/19 ans	Accueil en UFOLEP en 3 ^e catégorie . Disputent les Championnats en catégorie Masculins 17/19 ans
1e année d'âge Classés «Pass'Cyclisme Open»	Accueil en UFOLEP en 2 ^e catégorie . Disputent les Championnats en catégorie Masculins 17/19 ans	Accueil en UFOLEP en 2 ^e catégorie . Disputent les Championnats en catégorie Masculins 17/19 ans
2e année d'âge Classés «Pass'Cyclisme »	Accueil en UFOLEP en 3 ^e catégorie . Disputent les Championnats en catégorie Masculins 17/19 ans	Accueil en UFOLEP en 3 ^e catégorie . Disputent les Championnats en catégorie Masculins 17/19 ans
2e année d'âge Classés «Pass'Cyclisme Open»	Accueil en UFOLEP en 2 ^e catégorie . Disputent les Championnats en catégorie Masculins 17/19 ans	Accueil en UFOLEP en 1 ^e catégorie . Disputent les Championnats en catégorie Masculins 17/19 ans
1e année d'âge Classés «Junior FFC » ayant 100 points et moins	Accueil en UFOLEP en 2 ^e catégorie . Disputent les Championnats en catégorie Masculins 17/19 ans	Accueil en UFOLEP en 2 ^e catégorie . Disputent les Championnats en catégorie Masculins 17/19 ans
2e année d'âge Classés «Junior FFC ayant 100 points et moins	Accueil en UFOLEP en 1 ^e catégorie. Disputent les Championnats en catégorie Masculins 17/19 ans	Accueil en UFOLEP en 1 ^e catégorie. Disputent les Championnats en catégorie Masculins 17/19 ans
2e année d'âge Ex-Junior FFC 2 ^e année ayant 101 points et plus	Accueil en UFOLEP en 1 ^e catégorie, <u>en SIMPLE APPARTENANCE</u> Disputent les Championnats en catégorie Masculins 17/19 ans	Accueil en UFOLEP en 1 ^e catégorie, <u>en SIMPLE APPARTENANCE</u> Disputent les Championnats en catégorie Masculins 17/19 ans

Juniors FFC féminines

J-2/ LICENCIÉES FÉMININES FFC – CATÉGORIE D'ÂGE « JUNIOR »		
	CYCLOSPORT	CYCLOCROSS
1 ^{er} année d'âge Classées « Pass'Cyclisme »	Accueil en UFOLEP en Féminines ou 4^a ou 3^e cat. sur demande Disputent les Championnats en catégorie « Féminines 17/29 ans ».	Accueil en UFOLEP en Féminines ou 3^e cat. sur demande Disputent les Championnats en catégorie « Féminines 17/29 ans ».
1 ^{er} année d'âge Classées « Pass'Cyclisme Open »	Accueil en UFOLEP en 3^e catégorie Disputent les Championnats en catégorie « Féminines 17/29 ans ».	Accueil en UFOLEP en 3^e catégorie Disputent les Championnats en catégorie « Féminines 17/29 ans ».
1 ^{er} année d'âge Classées « Junior FFC »	Accueil en UFOLEP en Féminines ou 4^a ou 3^e cat. sur demande Disputent les Championnats en catégorie « Féminines 17/29 ans ».	Accueil en UFOLEP en Féminines ou 3^e cat. sur demande Disputent les Championnats en catégorie « Féminines 17/29 ans ».
2 ^e année d'âge Classées « Pass'Cyclisme »	Accueil en UFOLEP en Féminines ou 4^a ou 3^e cat. sur demande Disputent les Championnats en catégorie « Féminines 17/29 ans ».	Accueil en UFOLEP en Féminines ou 3^e cat. sur demande Disputent les Championnats en catégorie « Féminines 17/29 ans ».
2 ^e année d'âge Classées « Pass'Cyclisme Open »	Accueil en UFOLEP en 3^e catégorie Disputent les Championnats en catégorie « Féminines 17/29 ans ».	Accueil en UFOLEP en 3^e catégorie Disputent les Championnats en catégorie « Féminines 17/29 ans ».
2 ^e année d'âge Classées « Junior FFC »	Accueil en UFOLEP en 3^e catégorie Disputent les Championnats en catégorie « Féminines 17/29 ans ».	Accueil en UFOLEP en 3^e catégorie Disputent les Championnats en catégorie « Féminines 17/29 ans ».

Règlement mis à jour le 31 août 2019.

ACCES A LA CARTE « COMPETITEUR »
CLASSIFICATION EN CATEGORIE DE VALEUR
Adultes Masculins FSGT et ex-FSGT de 17 ans et plus

Carte « Compétiteur cycloport » et Carte « Compétiteur cyclocross »

LICENCIES FSGT - Le nombre de catégories varie selon les départements et/ou les régions												
	Licencié, année précédente		Après un arrêt d'1 an		Après un arrêt de 2 ans		Après un arrêt de 3ans		Après un arrêt de 4 ans		Après un arrêt de 5 ans et plus	
Catégories FSGT	Accueil Ufolep	Double licence	Accueil Ufolep	Double licence	Accueil Ufolep	Double licence	Accueil Ufolep	Double licence	Accueil Ufolep	Double licence	Accueil Ufolep	Double licence
4e – 5e – 6e	3e	OUI	3e	OUI	3e	OUI	3e	OUI	3e	OUI	3e	OUI
3e	2e	OUI	2e	OUI	3e	OUI	3e	OUI	3e	OUI	3e	OUI
2e	1e	OUI	1e	OUI	2e	OUI	2e	OUI	2e	OUI	3e	OUI
1e	NON	NON	1e	OUI	1e	OUI	2e	OUI	2e	OUI	3e	OUI

Règlement mis à jour en juillet 2016
La Commission Nationale des Activités Cyclistes

ACCES à la CARTE «COMPÉTITEUR»
CLASSIFICATION EN CATEGORIES DE VALEUR
Adultes Féminines FSGT et ex-FSGT de 17 ans et plus

A/ Carte «Compétiteur cycloport»

LICENCIÉES FSGT « ROUTE » - Le nombre de catégories de valeur varie selon les départements et/ou les régions								
	Licenciée, année en cours		Licenciée, année précédente		Après un arrêt d'1 an		Après un arrêt de 2 ans	
Catégories FSGT	Accueil Ufolep	Double licence	Accueil Ufolep	Double licence	Accueil Ufolep	Double licence	Accueil Ufolep	Double licence
3e – 4e – 5e	Féminines 4a ou 3e	OUI	Féminines 4a ou 3e	OUI	Féminines 4a ou 3e	OUI	Féminines 4a ou 3e	OUI
2e	3e catégorie	OUI	Féminines 4a ou 3e	OUI	Féminines 4a ou 3e	OUI	Féminines 4a ou 3e	OUI
1e	2e catégorie	OUI	2e catégorie	OUI	Féminines 4a ou 3e	OUI	Féminines 4a ou 3e	OUI

B/ Carte «Compétiteur cyclocross»

LICENCIÉES FSGT « CYCLOCROSS »								
	Licenciée, année en cours		Licenciée, année précédente		Après un arrêt d'1 an		Après un arrêt de 2 ans	
Catégories FSGT	Accueil Ufolep	Double licence	Accueil Ufolep	Double licence	Accueil Ufolep	Double licence	Accueil Ufolep	Double licence
Pas de catégories de valeur	Féminines ou 3e	OUI	Féminines ou 3e	OUI	Féminines ou 3e	OUI	Féminines ou 3e	OUI

Règlement mis à jour le 15 juin 2018.

ACCES à la CARTE « COMPETITEUR CYCLOSPORT et/ou CYCLOCROSS »
CLASSIFICATION EN CATEGORIES DE VALEUR
Triathlètes masculins et féminines

1/ En simple appartenance Ufolep

- **Les triathlètes masculins** appartenant ou ayant appartenu à la FF.Tri, qui sollicitent une carte « Compétiteur CycloSPORT » et/ou « Compétiteur Cyclocross », seront classés en **2^e catégorie UFOLEP** cycloSPORT et/ou cyclocross.
Par contre, ceux qui sont licenciés UFOLEP et qui ont une carte « Compétiteur CycloSPORT » et/ou « Compétiteur Cyclocross », restent dans la catégorie qui leur a été attribuée en cycloSPORT et/ou cyclocross.
- **Les triathlètes féminines** appartenant ou ayant appartenu à la FF.Tri, qui sollicitent une carte « Compétiteur cycloSPORT » et/ou « Compétiteur Cyclocross », seront classées en **3^e catégorie UFOLEP** cycloSPORT et/ou cyclocross.
Par contre, celles qui sont licenciées UFOLEP et qui ont une carte « Compétiteur cycloSPORT » et/ou « Compétiteur Cyclocross », restent dans la catégorie qui leur a été attribuée en cycloSPORT et/ou cyclocross.

2/ En double (voire triple) appartenance avec la FFC ou la FSGT

- Voir fiches n°11 et 14 (pour les masculins) et n°12 et 15 (pour les féminines)

Règlement mis à jour le 20 juin 2015
La Commission Nationale des Activités Cyclistes

CHANGEMENT DE CATEGORIES DE VALEUR

Barèmes des montées

Les « compétiteurs » (cycloport et cyclocross) de plus de 17 ans, et les jeunes de 16 ans surclassés, seront classés dans la catégorie immédiatement supérieure **lorsqu'ils totaliseront, dans leur catégorie, sur les seules épreuves UFOLEP au cours de la même saison, 30 points et plus.**
Cette règle est également applicable aux licenciés des autres fédérations qui participent aux épreuves Ufolep qui leur sont ouvertes.

Remarques : a) Chaque département peut réduire les critères de montée (Exemple: montée sur 25 points) **mais en aucun cas les élargir par rapport au règlement national**

Le nombre total de points nécessaires pour la montée peut être différent selon les catégories tout en restant inférieur à 30 points.

b) Sur les épreuves à étapes, seul sera pris en compte le classement général.

c) Chaque département doit prendre en compte la catégorie de valeur indiquée sur la carte « Compétiteur ». Si des disparités apparaissaient, la difficulté devrait être réglée entre les Délégués départementaux ou entre les Commissions départementales. Il est interdit à un département de surclasser un licencié d'un autre département quels que soient les motifs.

d) A l'initiative de la Commission Régionale concernée, les départements appartenant à une région doivent faire en sorte que leur système de changement de catégorie de valeur soit uniformisé.

e) En aucun cas, un licencié ne peut être « descendu » ou « monté » de deux catégories en une seule fois.

A/ Cycloport

Barème des montées pour les 2°, 3° catégories, 4a et 4b

Il y a de 30 partants et plus		Il y a de 10 et 29 partants	
Places	Points	Places	Points
1 ^e	10	1 ^e	8
2 ^e	7	2 ^e	6
3 ^e	6	3 ^e	5
4 ^e	4	4 ^e	3
5 ^e	3	5 ^e	2
La place des 5 premiers est indiquée sur la carte cycloport		La place des 5 premiers est indiquée sur la carte cycloport	

Il y a 9, 8, 7 ou 6 partants	
Places	Points
1 ^e	5
Sa place est indiquée sur la carte cycloport	
2 ^e	0
3 ^e	0
4 ^e	0
5 ^e	0
Leur place n'est pas indiquée sur la carte cycloport	

Il y a 5 partants et moins	
Places	Points
1 ^e	3
Sa place est indiquée sur la carte cycloport	
2 ^e	0
3 ^e	0
4 ^e	0
5 ^e	0
Leur place n'est pas indiquée sur la carte cycloport	

Remarques :

I. Cas des « 4^e catégorie » :

- Les compétiteurs âgés de 65 ans et plus, ne peuvent être classés en 4b que si, auparavant, ils ont été classés 4a.
- Les deux catégories 4a et 4b courent ensemble et marquent des points comme les autres catégories.
- Les points leur sont attribués en fonction de la place obtenue au classement scratch.
- Les 4b qui accèdent à la catégorie 4a redescendent, automatiquement, la saison suivante en 4b.
- Les 4b qui accèdent à la 3^e catégorie redescendent, automatiquement, la saison suivante en 4a, sans possibilité de reclassement en 4b pour la dite saison. Ils ne peuvent être descendus que d'une seule catégorie.
- Cas des 4b âgés de plus de 75 ans au 31 décembre de l'année civile précédent
 - a) Les 4b, âgés de plus de 75 ans au 31 décembre de l'année civile précédente, monteront en 4a en application du Règlement National et des dispositions spécifiques départementales (qui sont obligatoirement plus restrictives que le règlement national).
 - b) Les 4a, âgés de plus de 75 ans au 31 décembre de l'année civile précédente, ne monteront pas en 3^e catégorie mais, en aucun cas, ils ne pourront dépasser le « nombre maximum de points et/ou de victoires » prévu aux dispositions départementales. Si cette clause n'est pas respectée, le cycloportif concerné sera immédiatement monté en 3^e catégorie aux conditions prévues par le Règlement National (Alinéa 5 des Remarques notifiées ci-dessus)

II. Cas des licenciés qui mutent pendant la saison sportive, quelle que soit la date de mutation :

- a) **RAPPEL** - La saison sportive Activités Cyclistes va du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile en cours.
- b) En conséquence, au moment d'une mutation, le département d'accueil doit prendre en compte la **totalité des points** obtenus par le cycloportif concerné, quel(s) que soi(en)t le(s) département(s) dans le(s)quel(s) il les a obtenus.
- c) Remarque – Sur le site de la CNS (Gest Cartes > Consultations > Cycloport), possibilité de vérifier les places et points obtenus par les licenciés.

III. Cas des licenciés qui mutent en fin de saison

- Lors d'une mutation en fin de saison, le département d'accueil doit **impérativement** respecter la catégorie acquise dans le département quitté et ne peut donc pas procéder à une « descente de catégorie ».

IV. Cas des doubles licencié(e)s FFC classé(e)s Pass'Cyclisme (D1 – D2 – D3 – D4 - Open) qui accèdent, en cours de saison, à la « Série 3 FFC »

- d) ils doivent, dans la semaine qui suit cette montée, en aviser le délégué départemental ou la CTD.Cycloport ;
- e) les licenciés masculins FFC-PC-D1/2/3/4 seront **immédiatement** classés en 1^{er} catégorie UFOLEP
- f) les licenciées féminines FFC-PC – D1/2/3/4 seront **immédiatement** classées en 3^{er} catégorie UFOLEP.

B/ Cyclocross

Barème des montées pour les 2^e et 3^e catégories, voire 4^e catégorie, lorsqu'elle existe dans le département :

Il y a de 10 partants et plus	
Places	Points
1 ^e	10
2 ^e	7
3 ^e	6
4 ^e	4
5 ^e	3
La place des 5 premiers est indiquée sur la carte cyclocross	

Il y a 9, 8, 7 ou 6 partants	
Places	Points
1 ^e	5
Sa place est indiquée sur la carte cyclocross	
2 ^e	0
3 ^e	0
4 ^e	0
5 ^e	0
Leur place n'est pas indiquée sur la carte cyclocross	

Il y a 5 partants et moins	
Places	Points
1 ^e	3
Sa place est indiquée sur la carte cyclocross	
2 ^e	0
3 ^e	0
4 ^e	0
5 ^e	0
Leur place n'est pas indiquée sur la carte cyclocross	

C/ Inscription des places sur la carte «Compétiteur»

Même si les organisateurs ont oublié d'inscrire les places sur la carte, un compétiteur (cycloport et/ou cyclocross) **remplissant les conditions** nécessaires **devra, de lui-même, passer en catégorie supérieure** et demander à la commission départementale la carte correspondant à sa nouvelle catégorie. **Le non respect de ces passages en catégorie supérieure fera automatiquement l'objet d'une sanction infligée par la commission départementale ou par la commission départementale disciplinaire de 1^e instance.**

D/ Supériorité manifeste

En cas de **supériorité manifeste** d'un « compétiteur », les commissions sportives départementales concernées se réservent le **droit de surclasser** celui-ci immédiatement.

Règle également applicable aux licenciés « Autres fédérations » participant aux épreuves ouvertes.

E/ Demande de descente dans la catégorie inférieure

Un compétiteur n'ayant pas obtenu de résultats satisfaisants pourra, après justification, demander par écrit à la Commission Départementale de l'activité concernée une descente dans la catégorie inférieure.

Une descente de catégorie ne pourra être acceptée et prononcée par la commission départementale **qu'après**

- a) Un mois d'activité effective ou 4 courses en catégorie supérieure en cycloport.**
- b) Un mois d'activité effective ou 4 courses en catégorie supérieure en cyclocross.**

Règlement mis à jour le 31 octobre 2018.
La Commission Nationale des Activités Cyclistes

REGLEMENTATION GENERALE DES ACTIVITES

ORGANISATION MATERIELLE D'UNE EPREUVE

Calendrier - Formalités administratives

Engagements - Dossards - Départs

Sécurité - Véhicules d'organisation

Direction de l'épreuve et commissaires

Classements - Réclamations

1/ CALENDRIER

Le calendrier sera établi dans le plus grand souci d'équité entre les clubs. Il devra notamment préciser : le type de l'épreuve, les catégories admises, les distances, la date, les coordonnées d'un responsable.

Rappel : a) la saison « Cycloport » débute le 01 février

b) la saison « Cyclocross » débute le 01 septembre

Chaque club a la possibilité d'inscrire une (ou plusieurs épreuve(s) « cycloport et/ou CLM et/ou cyclocross » au calendrier, dans la limite des dates disponibles et sous réserve de non concurrence avec une autre organisation UFOLEP du même type.

Dans tous les cas, la demande devra parvenir aux autorités compétentes au moins deux mois avant l'épreuve en respectant les obligations administratives du département.

Dans le cas où deux épreuves se dérouleraient le même jour dans le département, les clubs organisateurs devront auparavant se consulter et s'entendre sur la répartition des catégories. Dans le cas contraire, les deux épreuves pourront être annulées par le Comité Départemental UFOLEP.

Un calendrier général devra être établi avant le début de saison.

Il est fortement conseillé de mettre les calendriers départementaux sur le site de la Commission Nationale et donc de s'inscrire en ligne si l'engagement à l'avance est prévu.

Remarques

Les épreuves « cycloport et CLM et cyclocross » UFOLEP ne pourront être organisées que par des associations régulièrement affiliées et sous le contrôle de la Commission Sportive concernée.

A l'occasion d'une organisation « cycloport ou CLM ou cyclocross », les associations pourront négocier un accord avec une autre association, un Comité des Fêtes, une municipalité ou un partenaire commercial ou industriel ...

Toute organisation doit avoir le souci de la promotion de l'image de marque de l'UFOLEP.
Toute association désirant organiser une épreuve, tout ou en partie, sur le territoire géographique d'un autre comité départemental, doit obtenir l'aval de ce dernier.

2/ FORMALITES ADMINISTRATIVES

Les associations organisatrices devront faire parvenir à la Commission départementale, immédiatement après chaque épreuve, les divers classements ainsi qu'un rapport sur les éventuels incidents ou accidents.

Les associations devront se conformer aux textes législatifs en vigueur ainsi qu'aux différents arrêtés préfectoraux ou municipaux. Elles devront en outre respecter les directives émanant des Commissions Départementales, Régionales et Nationales.

Chaque association organisatrice est tenue d'accomplir toutes les démarches indispensables au bon fonctionnement de la manifestation, dans le respect des délais réglementaires et en se référant aux consignes de son Comité Départemental UFOLEP.

Toute épreuve doit recevoir l'accord préalable de la Commission Technique Départementale l'UFOLEP.

Toute épreuve n'ayant pas reçu l'aval du Comité Directeur ou ne respectant pas la législation ne pourra se dérouler sous l'égide de l'UFOLEP.

3/ ENGAGEMENTS

Le nombre des engagés peut être limité par décision de l'organisateur, des autorités préfectorales ou de la commission sportive concernée. En aucun cas, cependant, cette limitation doit s'effectuer au détriment des « compétiteurs (trices) » censés être les moins performants.

Il est interdit de s'engager dans plusieurs épreuves se déroulant simultanément.

***Pour les épreuves qualificatives aux Championnats Nationaux, il est interdit d'être engagé, le même jour, sur une autre épreuve.
Ces épreuves qualificatives doivent être parcourues dans leur intégralité sauf incident matériel constaté par un commissaire officiel.***

Si le concurrent a abandonné en prétextant des problèmes de santé mais que, ultérieurement, il s'avère qu'il a participé, le même jour, à une autre épreuve, le Comité Départemental ou Régional devra ne pas valider la sélection du concurrent concerné pour le National de l'activité (cycloport ou CLM ou cyclocross).

Toute association, tout « compétiteur », engagé(e) à l'avance ou sélectionné(e) pour une épreuve inscrite au calendrier (départemental, régional et/ou national), qui déclare forfait, ne peut, en aucun cas, prendre part à une autre épreuve se déroulant le même jour.

Les engagements peuvent être pris le jour de l'épreuve ou à l'avance, dans des délais clairement indiqués par l'organisateur. Dans ce dernier cas, celui-ci n'est nullement tenu d'accepter des engagements le jour de l'épreuve.

Le tarif d'engagement doit rester en rapport avec l'idée du sport à la portée du plus grand nombre. Afin d'éviter tout excès, les comités départementaux et/ou régionaux, fixeront pour chaque type d'épreuve, un tarif d'engagement qui ne devra, en aucun cas, être dépassé.

Dans le cas contraire, tout(e) « compétiteur (trice) » pourra refuser de régler le dépassement de ce « tarif plafond » départemental et/ou régional et déposer une réclamation auprès de son Comité Départemental et/ou Régional UFOLEP.

Remarque - Les engagements sur les épreuves Ufolep « Ouvertes aux autres fédérations »

- a) **Obligation d'annoncer cette épreuve sur le calendrier national qui paraît sur le site de la CNS.**
- b) **Obligation de présentation de la licence « Autre fédération ».**
- c) **Obligation de la présentation de la licence « Vélo Sport » pour les licenciés FFCT.**
- d) **Obligation de classer les licenciés « Autres fédérations » en fonction des critères définis à la fiche 10 bis.**
- e) **Dans le cas où le licencié « Autre fédération » possède plusieurs licences (FFC et FSGT), la correspondance avec les catégories Ufolep se fera obligatoirement avec la licence FFC ou FSGT ayant la plus forte catégorie.**
- f) **Obligation d'un tarif différencié pour les licenciés « Autre fédération ». Celui-ci devra être, au minimum, supérieur de 30% par rapport au tarif d'engagement des licenciés Ufolep (il n'y a pas de maximum).**

4/ SECURITE GENERALE (se référer à la circulaire ministérielle de février 2015)

L'organisateur devra prévoir :

- Une trousse médicale de premiers secours, a un emplacement défini et connu de toute l'organisation (organisateur, arbitres...). Cette trousse médicale permettra d'apporter les premiers secours en cas d'accident
- 2 secouristes majeurs titulaires du PSC1 affectés uniquement à cette fonction

Tableau relatif aux moyens de secours à mettre en place en fonction de la nature de l'épreuve, les moyens de secours :

Moyens à mettre en place	Nature de l'épreuve			
	Circuit (1) inférieur ou égal à 12 km	Circuit (1) supérieur à 12 km et inférieur à 20 km	Contre la montre ou Epreuves chronométrées	Circuit (1) 20 km et plus ou ville à ville ou par étapes
Type de Moyen de Secours retenu	2 secouristes majeurs PSC1. Les secouristes seront indentifiabiles de l'organisation et du public	2 secouristes majeurs PSC1. Les secouristes seront indentifiabiles de l'organisation et du public	2 secouristes majeurs PSC1. Les secouristes seront indentifiabiles de l'organisation et du public	➤ DPS retenu, à préciser (2) ➤ ou présence d'une ambulance avec 2 secouristes ou équivalent
VEHICULE destiné aux Premiers Secours	1 véhicule dédié aux secouristes pour se déplacer sur le circuit. Ils seront équipés de moyens de communication adaptés au circuit.	➤ DPS P.E. retenu Préciser : Dispositif statique Dispositif dynamique (2) Dispositif mixte Ou ➤ Ambulance	➤ DPS P.E. retenu Préciser : Dispositif statique Dispositif dynamique (2) Dispositif mixte Ou ➤ Ambulance	➤ DPS à préciser (2) Ou ➤ Ambulance
Médecin	NON (pas d'obligation)	NON (pas d'obligation)	NON (pas d'obligation)	OUI

(1) S'entend par circuit, un itinéraire strictement identique répété à plusieurs reprises

(2) Dans le cadre d'une mise en place d'un D.P.S. à dispositif dynamique

Si une équipe est amenée à assurer une mission d'acheminement de victime(s) vers un point de prise en charge, il est nécessaire de prendre toute disposition pour garantir la continuité des moyens de secours, tel que défini dans la convention établie avec l'organisateur.

Remarque :

- **P.S.C.1** : Prévention et Secours Civique de niveau 1
- **P.A.P.S.** : Point d'Alerte et de Premiers Secours est composé de 2 équipiers secouristes à jour de leur formation continue.
- **Ambulance** : elle doit être conforme au type B de la norme NF EN 1789.
- **D.P.S. - P.E.** : Dispositif Prévisionnel de Secours Petite Envergure est composé d'un poste de secours à minima de 4 personnes (1 chef de poste et 3 intervenants)

Dans le cas d'une vocation itinérante d'un événement (course de ville à ville par exemple), si le choix se porte sur un D.P.S. dynamique, le poste de secours sera assuré par un Véhicule de Premiers Secours à Personne V.P.S.P. Ambulance de secours et de soins d'urgence au sens de la norme NF EN 1789 qui permet le cas échéant d'être médicalisé.

En conséquence le véhicule destiné aux associations agréées de sécurité civile doit satisfaire aux exigences définies dans le type B de la norme si dessus citée et la note d'information technique (NIT) correspondante.

Dans tous les cas, se référer également aux obligations prescrites sur le site du Ministère des Sports (www.sports.gouv.fr) et imposées par la Préfecture du département.

- **RAPPEL – Sauf pour les épreuves cyclistes dites « de masse », le nombre de participants courant en même temps sur un circuit ne peut excéder 200.**
Si plusieurs épreuves se déroulent, en même temps, avec des horaires de départ décalés, il faut faire l'addition des participants aux différentes courses et ne pas dépasser le nombre total de 200 concurrents.

5/ LE DEPART

Les organisateurs sont invités à respecter scrupuleusement l'horaire indiqué.

Si, dans un cas de force majeure, le règlement d'une épreuve, après sa publication officielle, doit être modifié ou si un changement doit être apporté en dernière minute à un itinéraire, la mention de ces modifications doit être portée à la connaissance des participants par affichage.

Avant le départ, il faut procéder à l'appel des engagés. En aucun cas, il ne saurait être question de laisser prendre le départ à un compétiteur sans dossard ou plaque.

Les départs seront obligatoirement donnés par un chronométreur officiel et non par le speaker, qui a la seule charge d'animer la manifestation.

L'ordre et l'horaire des départs, une fois établis et communiqués aux intéressés, ne pourront plus être modifiés.

➤ CYCLOSPORT

Les licenciés classés 4a et 4b courront ensemble; un seul classement scratch 4^e catégorie sera établi.

Ne peuvent être regroupées, à l'intérieur d'une même course, que les catégories suivantes : 1^e et 2^e ou 2^e et 3^e ou 3^e et 4a et 4b.
Quel que soit le cas, un classement distinct sera établi pour chaque catégorie.

Toutefois, lorsque le nombre de participants est très peu important, il est autorisé de regrouper les catégories 1, 2 et 3, à condition de faire des classements séparés et de respecter le kilométrage autorisé pour chacune de ces catégories.

Disposition particulière sur petit circuit (3km au maximum) – A annoncer obligatoirement au moment du départ.

En cas de crevaison, constatée par un commissaire, en poste au podium, le cycloportif peut bénéficier d'un « tour rendu ». Dans ce cas, il repartira au tour suivant dans la position qui était la sienne dans la course.

Cette clause n'est plus applicable dans les 5 derniers tours de la course.

Un même cycloportif ne peut bénéficier qu'une seule fois du « tour rendu ».

Possibilité de changer de roue en tout point du circuit mais sans « tour rendu ».

➤ **CLM. INDIVIDUEL**

- Un commissaire sera chargé spécifiquement de vérifier que le matériel et l'équipement de chaque concurrent sont conformes au règlement national cycloport UFOLEP.
- Le départ pourra être donné à partir d'une rampe de lancement à pente douce. Cependant, en aucun cas, ce type de départ ne pourra revêtir un caractère obligatoire.
- Un commissaire tiendra et lâchera, sans le pousser, chaque concurrent sur la ligne de départ (sauf dans le cas où celui-ci s'effectuera par l'intermédiaire d'une barrière métallique à laquelle se tient le cycloportif).
- Tout départ se fera obligatoirement à l'arrêt et à l'emplacement prévu à cet effet par l'organisation.

L'ordre des départs

- Afin d'éviter toute irrégularité, il est opportun (obligatoire pour les Championnats départementaux, régionaux et nationaux UFOLEP) que l'ordre des départs soit fixé à l'avance, par tirage au sort, au moins 24 heures avant l'épreuve.
- L'intervalle entre deux départs consécutifs ne pourra être inférieur à 60 secondes (sauf pour les prologues où cet intervalle pourra être de 30 secondes).

Appel des concurrents

- Au moins 5 minutes avant l'heure fixée pour chaque départ, chaque concurrent devra se présenter dans une zone de contrôle, située en amont de la ligne de départ.
- Tout concurrent se présentant au départ, en retard par rapport à l'heure prévue, verra son temps décompté à partir de cette dernière, unique référence.

➤ **CLM/ EQUIPES**

- Le départ s'effectuera par l'intermédiaire de deux barrières métalliques accrochées dans le prolongement l'une de l'autre.
- Les cycloportifs d'une même équipe se disposeront de part et d'autre des barrières, une main sur la barrière, chaussures enclenchées dans les pédales, « sous les ordres » du chronométrateur.
- L'intervalle entre deux départs consécutifs sera de 3 à 5 minutes.
- Tout départ se fera obligatoirement à l'arrêt.

6/ VEHICULES d'ORGANISATION

➤ **CYCLOSPORT**

Seules les voitures portant la mention « OFFICIEL UFOLEP » et/ou « UFOLEP SUIVEUR », avec numéro d'ordre attribué par le Directeur de l'épreuve sont autorisées à suivre ou à précéder les concurrents.

Leur nombre sera volontairement limité.

Les conducteurs de ces véhicules autorisés devront veiller à ne pas gêner le bon déroulement de l'épreuve.

Les organisateurs doivent mettre en place, à l'avant de l'épreuve, une voiture ouvreuse. Elle sera équipée d'une plaque portant l'inscription très lisible « Attention course cycliste ». Elle circulera plusieurs centaines de mètres à l'avant des coureurs, feux de croisement allumés.

Les autres véhicules officiels, prévus pour accompagner l'épreuve, circuleront avec leurs feux de croisement allumés. Ils ne pourront dépasser les pelotons qu'après autorisation des commissaires.

Dans tout véhicule suiveur, une place devra obligatoirement être réservée pour un éventuel Commissaire désigné par la fédération.

Une voiture-balai est obligatoire pour les épreuves en ligne, par étapes et pour les circuits de plus de 10 km. A l'arrière de ce véhicule doit être apposé un panneau portant l'inscription, très lisible, « Fin de course ». Cette voiture-balai devra toujours se trouver derrière le dernier concurrent et prête à rapatrier les compétiteurs contraints à l'abandon.

Le véhicule ouvreur doit, après l'arrivée du premier concurrent, effectuer systématiquement un tour supplémentaire destiné à « fermer » officiellement l'épreuve et à libérer les signaleurs.

Dans les épreuves en ligne, si un service de dépannage est prévu, l'organisation doit prendre toutes les dispositions utiles pour assurer, à l'aide d'un ou plusieurs véhicules neutres, le dépannage de tous les concurrents, sans exception, en tout endroit du parcours, en cas d'incident

mécanique ou de crevaison. Ce dépannage devra se faire obligatoirement par l'arrière, quelle que soit la position du cycloportif dans l'épreuve, y compris en cas d'échappée.

Il sera indispensable de prévoir une « couverture » permanente d'une échappée ou d'un groupe d'échappés, d'une part, et du peloton d'autre part, par l'intermédiaire de deux véhicules différents.

Les différents véhicules seront reliés entre eux et avec l'organisateur par une liaison radio (CB – VHF ou téléphones mobiles).

➤ **CONTRE-LA-MONTRE**

• 1 / Les véhicules ouvriers

- Ils se tiendront, en permanence, au moins 150 mètres en avant de chaque cycloportif.
- Ils seront identifiables par les autres usagers de la route en portant, en évidence, une pancarte « Attention, course cycliste » et en circulant avec les feux de croisement allumés.

• 2 / Les véhicules « suiveurs »

- Chaque cycloportif peut être suivi par un **seul** véhicule à bord duquel une place, de préférence à côté du conducteur, devra pouvoir accueillir un commissaire adjoint désigné par l'organisation.
Celui-ci remettra, immédiatement après l'arrivée, un rapport signé au directeur de l'épreuve.
- Le véhicule suiveur est autorisé à transporter le matériel de dépannage.
Il doit en permanence se tenir à 10 mètres minimum derrière le cycloportif.
- Le dépannage n'est autorisé qu'à l'arrêt absolu, à droite de la chaussée et par l'arrière, sans gêner quiconque.
- Après le directeur de dépannage, le directeur sportif (ou le mécanicien) pourra aider au redémarrage du cycloportif en le poussant, mais seulement en courant à pied.
- Sous aucun prétexte, le véhicule suiveur ne pourra venir à la hauteur d'un cycloportif sous peine de pénalité, dès la première infraction.
- Le véhicule suiveur d'un concurrent qui va être rejoint doit, dès que la distance séparant les deux cycloportifs devient inférieure à 100 mètres, se placer derrière le véhicule suivant le concurrent rejoint.
- Le véhicule suiveur du « concurrent qui rejoint » n'est autorisé à s'intercaler que si les deux cycloportifs sont séparés d'au moins 100 mètres. Si cet écart se réduit par la suite, ce véhicule se replace alors derrière le deuxième concurrent.

7/ DIRECTION DE L'ÉPREUVE ET COMMISSAIRES

7/1- Le PRÉSIDENT DE L'ORGANISATION

Le rôle du Président de l'organisation revient à la personne désignée par l'association ayant obtenu l'autorisation d'organiser.

Sa fonction est limitée à la matérialité de l'organisation et exclut toute immixtion dans la direction sportive.

Il est le représentant de l'organisation auprès du jury.

7/2- Le DIRECTEUR DE L'ÉPREUVE

Il préside le jury des Commissaires composé de 3 à 5 titulaires : le Directeur de l'épreuve, le(s) juge(s) à l'arrivée, le(s) commissaires.

Il est chargé de l'application des divers règlements.

Il assure la discipline parmi les suiveurs.

Il est habilité à prendre (après consultation du jury des commissaires et à la majorité des voix) toutes décisions nécessaires au bon déroulement de la compétition.

S'il estime, après consultation du jury des commissaires, qu'un compétiteur est passible d'une sanction, il est habilité à lui retirer sa « carte compétiteur ». Dans ce cas, il adressera, accompagné de cette pièce, un rapport au Président du Comité Départemental du sportif concerné. Un double de ce rapport sera expédié, pour information au responsable de la Commission Sportive Départementale.

Dans toute délibération du jury des commissaires, en cas d'égalité de voix, celle du directeur de l'épreuve sera prépondérante.

Il assure, avec le Président, l'organisation et le bon déroulement de l'épreuve.

7/3- LES COMMISSAIRES

Ils assistent le Directeur de l'épreuve.

Ils sont chargés de la régularité, de la surveillance et du contrôle général de l'épreuve, en référence au règlement national de l'activité.

Les habilitations ne sont valables qu'une saison et pourront être reconduites d'année en année sur présentation d'un rapport d'activité et avis des commissions concernées.

La compétence territoriale d'un commissaire est celle déterminée par sa catégorie (départementale puis nationale).

Voir plan de formation en vigueur.

7/4- LE JUGE A L'ARRIVÉE

Il est pris parmi les titulaires composant le jury des Commissaires et désigné par eux.

Il peut se faire aider dans sa tâche, par un chronométreur par exemple, mais ses décisions sont sans appel.

Il doit pouvoir disposer d'un podium surélevé et couvert, à hauteur de la ligne d'arrivée.

7/5- LES COMMISSAIRES ADJOINTS

Les Commissaires adjoints (licenciés UFOLEP) sont mis à disposition par l'organisation et agréés par le jury des Commissaires.

Ils ont pour mission de rendre compte aux Commissaires, des incidents, irrégularités ou infractions constatés au cours de l'épreuve.

Les Commissaires adjoints ne prennent pas part aux délibérations du jury des Commissaires. Ils ne sont entendus qu'à titre consultatif.

8/ ARRIVEES et CLASSEMENTS

- Les arrivées sont jugées sous l'entière responsabilité du « Juge à l'arrivée ».
- En cas d'arrivée prêtant à contestation, le juge à l'arrivée devra, avant de rendre son verdict, s'en rapporter aux renseignements fournis par un éventuel matériel spécifique (photographie, film ...). Si le classement est ajourné, le jugement devra être rendu dans les 24 heures, au maximum
- Les arrivées se jugent à la roue avant des bicyclettes, au point de tangence avec le plan vertical élevé au-dessus de la ligne d'arrivée. Lorsque la roue avant est sur la ligne, l'épreuve est terminée.
- **Classements sur les épreuves « Ouvertes aux autres fédérations »**
 - **Inscription obligatoire des résultats des licenciés « Autres fédérations » sur la partie calendriers/résultats, de façon à pouvoir suivre leurs résultats afin de les faire monter de catégorie suivant les mêmes critères que les licenciés Ufolep. (Site sur lequel inscrire les résultats : www.ufolep-cyclisme.org – Rubrique calendrier national).**
 - Une base de données spécifique sera consultable pour suivre l'évolution de ces licenciés « Autres fédérations » au niveau de leurs participations et de leurs résultats.

➤ **CYCLOSPORT »**

- En règle générale, l'arrivée d'une épreuve doit être jugée au bout d'une ligne droite d'au moins 300 mètres ou bien en côte.

En cas d'arrivée en peloton compact, le juge à l'arrivée devra s'efforcer de classer le plus grand nombre. Tous ceux qui arriveront ensuite seront classés ex aequo.

Les écarts, dès qu'ils atteindront ou dépasseront 2 secondes entre deux concurrents consécutifs, devront être comptabilisés.

Si, dans un classement par équipe, deux d'entre elles réalisent le même temps cumulé ou obtiennent le même nombre de points, c'est celle dont le cycloportif sera arrivé premier ou le plus près du premier, ou ayant effectué le meilleur temps individuel, qui sera déclarée vainqueur.

S'il est stipulé que seulement certains cycloportifs doivent compter pour un classement par équipes, les places des autres concurrents ne seront pas retenues pour ce classement.

Un cycloportif qui aurait pris le départ d'une épreuve pour laquelle il n'était pas qualifié, sera automatiquement mis hors compétition et ne pourra prétendre à aucune récompense.

➤ **CYCLOCROSS**

Lorsqu'une même épreuve regroupera des cyclocrossmen de différentes catégories, il sera établi un classement général et un classement distinct pour chacune des catégories de valeur ou d'âges.

9/ RECOMPENSES

La commission nationale demande aux organisateurs sous l'égide de l'UFOLEP de soigner particulièrement l'accueil des participants.

Rappel

Les prix et primes en espèces sont interdits à l'UFOLEP

Un licencié UFOLEP acceptant de recevoir, même à titre exceptionnel, de l'argent en échange de la pratique du sport, encourt des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation.

Tout don éventuellement recueilli par les organisateurs devra être utilisé pour assurer les frais d'organisation et l'achat de récompenses (coupes, médailles, fleurs, matériel sportif ...) qui ne devront pas constituer, du fait de leur éventuelle valeur, une attribution déguisée de prix en espèces.

Il est interdit, dans une épreuve « cycloport » organisée sous l'égide de l'UFOLEP, d'attribuer des dotations (en dehors des récompenses symboliques traditionnelles telles que coupes, médailles, fleurs, maillots de champion) sous forme de lots en nature uniquement pour les vainqueurs et leurs dauphins immédiats. Il est indispensable de mettre ces lots **au tirage au sort** afin de concerner tous les participants.

Rappelons qu'à l'issue d'une épreuve, un moment de convivialité autour d'une boisson, d'un buffet ... est à la fois recommandé et apprécié.

10/ RECLAMATIONS - APPEL

Tout cycloportif estimant avoir subi un préjudice pendant une épreuve, est en droit de déposer, après l'arrivée, une réclamation auprès des commissaires.

Ce droit de réclamation n'appartient qu'au licencié qui peut toutefois le déléguer à l'un de ses dirigeants licenciés (en particulier pour les mineurs).

Une réclamation est recevable :

- oralement dans le quart d'heure qui suit la proclamation des résultats. Elle est alors examinée par le jury des commissaires et/ou
- par écrit, après la proclamation des résultats, dans un délai de 48 heures; elle comporte la signature personnelle du réclamant et est adressée au Responsable de la Commission concernée (départementale, régionale ou nationale). Elle devra s'accompagner du versement d'une caution dont le montant est fixé chaque année par les Comités Directeurs concernés.

Les réclamations concernant la qualification d'un cycloportif ou la régularité de son engagement doivent se faire avant le départ de l'épreuve et verbalement.

Si la réclamation doit aboutir à la sanction d'un cycloportif, celle-ci sera infligée par la commission technique concernée (sanction jusqu'à 3 mois de suspension) soit par la Commission Disciplinaire de 1^e Instance concernée.

Si un cycloportif ou un dirigeant s'estime injustement pénalisé, il peut avoir recours à la Commission d'Appel correspondante.

11/ PROCES-VERBAL ou « RAPPORT DE CLOTURE »

Le directeur de l'épreuve signe, avec les commissaires, le procès-verbal de l'épreuve (liste des participants par catégories, comptes-rendus, classements divers, accidents ou incidents, réclamations)

Il fera parvenir dans les 48 heures le procès-verbal pour homologation au délégué départemental ou au Responsable de la Commission Sportive Départementale.

Règlement mis à jour le 31 août 2019.
La Commission Nationale des Activités Cyclistes

LES CHAMPIONNATS NATIONAUX – GENERALITES

Spécificités des Nationaux : Cycloport – CLM – Cyclocross

Les Championnats Nationaux relèvent de la réglementation générale du cycloport/cyclocross à l'UFOLEP.

➤ Conditions de participation

Les Championnats Nationaux UFOLEP sont des compétitions ouvertes aux seuls licenciés UFOLEP ou double affiliés UFOLEP- FFC « Pass' Cyclisme », UFOLEP-FFC « Pass'Cyclisme Open », UFOLEP-FFC « Série 3 ayant **100 points et moins** » et UFOLEP-FSGT « 2^e, 3^e, 4^e et 5^e catégorie » dont la licence et la carte « Compétiteur » ont été homologuées au moins 8 jours avant la date de la première phase qualificative.

Pour raisons graves (maladie, problème familial, travail), le(la) Président(e) du Comité Départemental peut accorder une dérogation pour absence à l'UNE (ou à la) des épreuves qualificatives. Par contre, aucune dérogation ne peut être accordée à un coureur qui aurait participé, le jour de l'épreuve qualificative Ufolep à une autre épreuve Ufolep ou non.

Ces dérogations doivent obligatoirement être rédigées sur le formulaire officiel qui paraît sur le site des engagements aux Nationaux..

Seuls les engagements émanant d'un Comité départemental seront pris en compte.

➤ Dates d'organisation

Pour tous les Championnats Nationaux, la date limite des engagements ainsi que tous les détails concernant l'organisation de la manifestation sont publiés sur le site par la Commission Nationale des Activités Cyclistes deux mois avant la compétition.

. **Cyclocross** - La date de l'épreuve est fixée au 1^e week-end de février sauf cas de force majeure.

. **Cycloport** - Début juillet.

- **CLM.individuel et par équipes** - La date de l'épreuve est fixée au 2^e ou 3^e week-end de septembre sauf cas de force majeure.

Les Nationaux de CLM étant disputés en septembre, il sera accepté indifféremment la licence de la saison sportive qui s'achève ou celle de la saison en cours.

La catégorie d'âge est celle de l'année civile en cours (01 janvier au 31 décembre).

➤ **Catégories d'âges et nombre de participants par département**

	CYCLOSPORT-Route	CYCLOCROSS	CLM.INDIVIDUEL	CLM/EQUIPES
Jeunes Masculins 11/12 ans		10 + 1 remplaçant		
Jeunes Féminines 11/12 ans		10 + 1 remplaçante		
Jeunes Masculins 13/14 ans	10 + 1 remplaçant	10 + 1 remplaçant		
Jeunes Féminines 13/14 ans	10 + 1 remplaçante	10 + 1 remplaçante		
Jeunes Masculins 15/16 ans	10 + 1 remplaçant	10 + 1 remplaçant	10 + 1 remplaçant	
Jeunes Féminines 15/16 ans	10 + 1 remplaçante	10 + 1 remplaçante	10 + 1 remplaçante	
Adultes Masculins 17/19 ans	10 + 1 remplaçant	10 + 1 remplaçant	10 + 1 remplaçant	
Adultes Masculins 20/29 ans	6 + 1 remplaçant	6 + 1 remplaçant	10 + 1 remplaçant	
Adultes Masculins 30/39 ans	6 + 1 remplaçant	6 + 1 remplaçant	10 + 1 remplaçant	
Adultes Masculins 40/49 ans	6 + 1 remplaçant	6 + 1 remplaçant	10 + 1 remplaçant	
Adultes Masculins 50/59 ans	6 + 1 remplaçant	6 + 1 remplaçant	10 + 1 remplaçant	
Adultes Masculins 60 ans et plus	6 + 1 remplaçant	6 + 1 remplaçant	10 + 1 remplaçant	
Adultes Féminines 17/29 ans	10 + 1 remplaçante	10 + 1 remplaçante	10 + 1 remplaçante	
Adultes Féminines 30/39 ans	10 + 1 remplaçante	10 + 1 remplaçante	10 + 1 remplaçante	
Adultes Féminines 40 ans et plus	10 + 1 remplaçante	10 + 1 remplaçante	10 + 1 remplaçante	

Adultes Masculins 17/49 ans		Sans limitation de nombre par catégorie
Adultes Masculins 50 ans et plus		
Mixtes avec au moins une féminine et un Masc.50 ans et +		
« Duo Adultes » mixtes ou non (hors Championnat)		

Remarque : Le département organisateur du Championnat National Cycloport Route pourra engager 10 concurrent(e)s (+ 1 remplaçant(e)) dans toutes les catégories.

➤ **Catégories « Vélo couché »**

- Vélos couchés mobiles
- Vélos couchés non carénés
- Vélos couchés semi carénés
- Vélos couchés trike

➤ **Surclassement des Jeunes** - Voir Fiche n°2

➤ **Droits d'engagement** – Voir dossier d'organisation de chaque Championnat National (site www.cyclisme-ufolep.org)

➤ **Processus d'inscription** - Voir dossier d'organisation de chaque Championnat National (site www.cyclisme-ufolep.org)

➤ **Indemnisation**

Exclusivement réservée aux licencié(e)s âgé(e)s de 18 ans et moins.

- Toutes les indemnisations sont versées aux Comités Départementaux.
- Les participants du Comité organisateur ne peuvent prétendre à une indemnisation de leur déplacement. Ils ne sont pas pris en compte dans le nombre d'indemnisés.

➤ **Accueil**

C'est le responsable de délégation qui retirera **en une seule fois** les dossards, tickets repas de sa délégation.

➤ **Présidence de la manifestation**

Elle est assurée par la personne désignée par le Comité Directeur National .En son absence, cette fonction incombe au responsable Administratif et Sportif de la Commission Nationale.

➤ **Contrôles techniques et sportifs**

Les membres de la Commission Nationale « Activités Cyclistes » et les Commissaires Nationaux désignés par la CNS seront habilités à prendre toutes décisions, en accord avec le Représentant du Comité Directeur UFOLEP.

Les contrôles porteront notamment sur :

- La tenue vestimentaire – Voir **Fiche 7** – Article «Tenue vestimentaire »
- Le casque - Voir **Fiche 7** – Article «Tenue vestimentaire – Le casque »
- Le vélo doit être conforme aux normes UCI.- Voir **Fiche 7**- Article «Matériel »
- Les plaques doivent être solidement fixées au guidon
- Les oreillettes, et tout autre moyen de communication radio, sont interdits. **(Fiche 7)**
- Les caméras sont interdites quel que soit le point d'ancrage. **(Fiche 7)**
- Par mesure de sécurité, est interdit, y compris à l'entraînement, tout dispositif susceptible d'émettre du son (Oreillette, écouteur casque audio.... Loi du 01/07/2015).

• **Spécificité Cycloport**

- Freins à disques autorisés dans toutes les catégories.
- Les braquets des Jeunes Masculins et Féminines 13/14 ans - Développement : 7,01 m.
- Les braquets des Jeunes Masculins et Féminines 15/16 ans - Développement : 7,62 m.

Contrôle avant le départ et à l'arrivée.

- Le(s) dossard(s) - Il(s) doi(ven)t être fixé(s) au-dessus des poches du maillot, chacun étant maintenu par 4 épingles

- **Spécificité CLM**

- Freins à disques autorisés dans toutes les catégories.
- Les braquets des Jeunes Masculins et Féminines 15/16 ans - Développement : 7,62 m.
- Jeunes 15/16 ans : Vélo traditionnel avec roues à rayons.

Contrôle avant le départ et à l'arrivée.

- **Spécificité cyclocross**

- Les plaques doivent être solidement fixées au guidon
- Freins à disques autorisés

➤ **Contrôles médicaux**

- Ils seront réalisés conformément à la législation en vigueur (voir mémento médical).
- Il appartient à chaque compétiteur participant à un Championnat, de s'assurer s'il est, ou non, soumis à l'issue de l'épreuve, au contrôle médical.

➤ **Amendes**

Est passible d'amende (Tarifs - Voir règlement financier de l'année en cours) :

- Forfait injustifié (sauf si un justificatif est envoyé dans un délai d'une semaine).

➤ **Réclamations**

- Toute réserve doit, sous peine de nullité, être traduite en réclamation, c'est-à-dire **confirmée, par écrit, dans les 48 heures (cachet de la Poste faisant foi), par pli recommandé, adressé au Responsable de la Commission Nationale Activités Cyclistes.**
- Elle est **accompagnée d'un chèque** dont le montant est fixé chaque année par le Comité Directeur National (voir règlement financier de l'année en cours).

➤ **Sanctions**

- Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur (Règlement National Disciplinaire), les sanctions disciplinaires applicables aux groupements sportifs affiliés et aux membres licenciés, suivant les modalités définies par le Règlement Disciplinaire de l'UFOLEP, sont prononcées par les organismes suivants :

- **Commission Nationale « Activités Cyclistes »** « pour les fautes du Groupe 1 » entraînant des sanctions allant du déclassement, ou de l'élimination de la course, à 3 mois de suspension, assorties des amendes prévues chaque saison ou des travaux d'intérêt fédéral.

- **Commission Nationale Disciplinaire de 1^e Instance** pour les sanctions supérieures.

Voir Fiche 7 (Chapitre « Sanctions disciplinaires)

A- Sanctions pour comportement antisportif

(Agression verbale – Injures à commissaire – Geste déplacé ou équivoque)

Les sanctions prononcées par le Collège des Commissaires sont sans appel et peuvent être :

- *Avertissement*
- *Déclassement d'une ou plusieurs places*
- *Mise hors course.*

B- Sanctions pour matériel non conforme

- *Extrémité(s) du guidon non bouchée(s) : Départ refusé.*
- *Guidon et roues non conformes : Départ refusé..*
- *Caméra au départ : Départ refusé*
- *Caméra à l'arrivée : Déclassement.*
- *Braquets non conformes et/ou dérailleurs bloqués : Départ refusé.*

C-Sanctions pour fautes techniques

Cycloport - Cyclocross

- *Non respect de la place sur la grille : Concurrent placé en dernière ligne.*
- *Absence du concurrent au moment de l'appel de son nom pour la mise en place sur la grille : Concurrent placé en dernière ligne.*
- *Echauffement sur le circuit pendant une épreuve en cours : Appel en dernière ligne*

- Echauffement sans casque : *Appel en dernière ligne.*
- Sprint dangereux : *Déclassement.*
- En cyclocross, non franchissement des obstacles : *Pénalité voire déclassement ou mise hors course.*
- Poussette volontaire, sollicitée ou non, pour aider un équipier : *1^e avertissement : Pénalité de 10 secondes, puis 20s puis 30s - Au 4^e avertissement : déclassement.*

CLM

- Echauffement sur le circuit pendant une épreuve en cours : Pénalité de 5 secondes
- Echauffement sans casque : Pénalité de 5 secondes
- Non respect du sens des giratoires : Mise hors course (s'il n'y a pas d'autorisation de les emprunter par la gauche).
- Voiture suiveuse sans numéro : Pénalité de 2 secondes pour le coureur ou l'équipe.
- Si voiture suiveuse supplémentaire : Pénalité de 2 secondes pour le coureur ou l'équipe.
- Voiture sans badge officiel : Pénalité de 2 secondes pour le coureur ou l'équipe.
- Poussette volontaire, sollicitée ou non, pour aider un équipier : *1^e avertissement : Pénalité de 10 secondes, puis 20s puis 30s - Au 4^e avertissement : déclassement.*

➤ **Le maillot de Champion National**

Le maillot de Champion National UFOLEP ne pourra porter **que 3 inscriptions** :

- Champion National UFOLEP.
- Le logo du fabricant si le maillot a été obtenu dans le cadre d'une action de partenariat.
- Le nom du club ou son abréviation.

Tout ajout de publicité ainsi que la suppression d'une ou des deux premières inscriptions citées plus haut est strictement interdit.

Voir Fiche 7 – « Tenue vestimentaire ».

Un licencié, Champion National, portant un maillot de contrefaçon, se verra privé de tous les Championnats Nationaux jusqu'au prochain Championnat National de la discipline (Route ou cyclocross ou VTT ou CLM) dans laquelle il a obtenu son titre, s'il ne se met pas en conformité avec le règlement.

*** * * * ***

SPECIFICITES DE CHAQUE CHAMPIONNAT NATIONAL

A/ CYCLOSPORT

➤ **Circuit – Nombre de participants autorisé**

- **Circuit routier de 10 à 15 km.**
- **Distances à accomplir :**

- Jeunes Masculins et Féminines 13/14 ans	35 km maximum
- Jeunes Masculins et Féminines 15/16 ans	60 km maximum
- Adultes Féminines	70 km maximum
- Adultes Masculins 17/19 ans et	70 à 80 km environ
- Adultes Masculins 50/59 ans	70 à 80 km environ
- Adultes Masculins 60 ans et plus	60 à 70 km environ
- Adultes Masculins 20/29 ans, 30/39 ans, 40/49 ans	80 à 90 km
- Vélos couchés	Voir programme

Remarque : Le kilométrage total pourra être adapté à la longueur du circuit (Exemple : Pour un circuit de 13 km, les Jeunes 13/14 ans parcourront 26 km).

- **Nombre de concurrents :**
 Au cas où le nombre d'engagés dépasserait le quota, il serait indispensable de ramener le nombre de qualifiés par catégorie de 6 à 5 (Adultes Masculins), de 10 à 9, voire moins pour les Jeunes 13/14 ans, 15/16 ans et les adultes 17/19 ans de façon à **ne pas dépasser le nombre de 200 par course.**

Si le nombre total d'engagés (titulaires et remplaçants) est inférieur au quota, les remplaçants prendront le départ à condition que dans la catégorie le nombre de 200 ne soit pas atteint.

➤ **Classements et titres**

- **Individuels :**
 - **Jeunes :** Jeunes Masculins et Féminines 13/14 ans Ufolep et Open – Jeunes Masculins et Féminines 15/16 ans Ufolep et Open (Dans ces deux catégories, titre national au 1^{er} Ufolépien s'il n'est pas le vainqueur).

- **Masculins** : Adultes 17/19 ans - Adultes 20/29 ans - Adultes 30/39 ans - Adultes 40/49 ans - Adultes 50/59 ans et Adultes 60 ans et plus.
- **Féminines** : Adultes 17/29 ans – Adultes 30/39 ans – Adultes 40 ans et plus.
- **Vélos couchés** : **Mobiles** – **Non carénés** – **Semi carénés** – **Trike**

ATTENTION ! Dans les toutes catégories Adultes Masculins, Adultes Féminines, Jeunes Masculins et Vélos couchés, le titre ne sera attribué que s'il y a **au moins 8 partant(e)s**.

Pour les Jeunes Féminines (16 ans et moins), le titre ne sera attribué que s'il y a **au moins 5 partantes**.

• **Par équipes :**

- **Jeunes** : Jeunes Masculins et Féminines 13/14 ans - Jeunes Masculins et Féminines 15/16 ans
 - **Masculins** : - Adultes 17/19 ans - Adultes 20/29 ans - Adultes 30/39 ans - Adultes 40/49 ans – Adultes 50/59 ans et Adultes 60 ans et plus .
- Par addition des places des trois meilleurs concurrents de chaque comité.
- **Féminines adultes** : Adultes 17/39 ans – Adultes 40 ans et plus.
- Par addition des places des deux meilleures concurrentes de chaque comité.

• **Inter-comités :**

Par addition des meilleures places obtenues dans 5 catégories différentes, y compris les Féminines adultes (Pour les masculins : un par catégorie - Pour les féminines: une seule sur le classement scratch).

En cas d'égalité, c'est la meilleure place qui départagera les ex aequo; en cas de nouvelle égalité la meilleure seconde place et ainsi de suite.

➤ **Récompenses**

CLASSEMENTS INDIVIDUELS DU CHAMPIONNAT NATIONAL CYCLOSPORT						
	Médailles			Maillots	Coupes	Fanions
	Or	Argent	Bronze			
Si, dans les catégories « Jeunes Masculins « 13/14 ans et « 15/16 ans », le vainqueur est un double licencié, le 1 ^e licencié strictement Ufolep recevra une médaille d’or et un maillot, quelle que soit sa place.						
Jeunes Féminines 13/14 ans	1	1	1	1	1	
Jeunes Masculins 13/14 ans	1 ou 2	1	1	1 ou 2	1 ou 2	

Jeunes Féminines 15/16 ans	1	1	1	1	1	
Jeunes Masculins 15/16 ans	1 ou 2	1	1	1 ou 2	1 ou 2	
Adultes Mas. 17/19 ans	1	1	1	1	1	
Adultes Mas. 20/29 ans	1	1	1	1	1	
Adultes Mas. 30/39 ans	1	1	1	1	1	
Adultes Mas. 40/49 ans	1	1	1	1	1	
Adultes Mas. 50 /59 ans	1	1	1	1	1	
Adultes Mas. 60 ans et +	1	1	1	1	1	
Adultes Fém. 17/29 ans	1	1	1	1	1	
Adultes Fém. 30/39 ans	1	1	1	1	1	
Adultes Fém. 40 ans et +	1	1	1	1	1	
Vélos couchés mobiles	1	1	1	1	1	
Vélos couchés non carénés	1	1	1	1	1	
Vélos couchés semi carénés	1	1	1	1	1	
Vélos couchés trike	1	1	1	1	1	
CLASSEMENTS PAR EQUIPES						
Jeunes Mas. et Féminines 13/14 ans	3	3	3		1	
Jeunes Mas. et Féminines 15/16 ans	3	3	3		1	
Adultes Mas. 17/19 ans	3	3	3		1	
Adultes Mas. 20/29 ans	3	3	3		1	
Adultes Mas. 30/39 ans	3	3	3		1	
Adultes Mas. 40/49 ans	3	3	3		1	
Adultes Mas. 50 /59 ans	3	3	3		1	
Adultes Mas. 60 ans et +	3	3	3		1	
Adultes Fém. 17/39 ans	3	3	3		1	
Adultes Fém. 40 ans et plus	3	3	3		1	
CLASSEMENT PAR COMITE						
	5	5	5		1	
TOTAL						
	54 maxi	52 maxi	52 maxi	19 maxi	30 maxi	

B/ CONTRE-LA-MONTRE

➤ **Les circuits**

- **CLM par équipes**

Parcours routier de **40 à 45 km maximum pour les équipes masculines**, sur des routes larges en bon état, sans grandes difficultés et ne présentant aucun danger pour cette spécialité.

Parcours routier de **20 à 25 km maximum pour les équipes mixtes, les équipes « Duo » et les équipes « Vélo couché »**, sur des routes larges en bon état, sans grandes difficultés et ne présentant aucun danger pour cette spécialité.

- **CLM.Individuel**

- . Adultes (vélos classiques et vélos couchés) : 25 km maximum

- . Jeunes 15/16 ans : 15 km maximum

- **Parcours:** La distance restant à parcourir sera indiquée **au moins tous les 5 km** de même que l'entrée dans le **dernier kilomètre**.

➤ **Tirage au sort et ordre des départs**

- **Le tirage au sort :**

Réalisé aléatoirement par le logiciel informatique pour les individuels comme pour les équipes.

Précautions :

a) Tous les concurrents (ou équipes) d'une même catégorie prennent le départ consécutivement.

b) Les catégories prennent le départ dans l'ordre suivant :

Samedi - CLM. Individuel

- Féminines 40 ans et plus ; Féminines 30/39 ans ; Féminines 17/29 ans ; Adultes Masculins 60 ans et plus ; Adultes Masculins 50/59 ans ; Adultes Masculins 40/49 ans, Adultes Masculins 17/19 ans, Adultes Masculins 20/29 ans, Adultes Masculins 30/39 ans ; **Jeunes Féminines 15/16 ans - Jeunes Masculins 15/16 ans ; Vélos couchés : vélos mobiles puis vélos non carénés puis vélos semi-carénés puis vélos Trike.**

Dimanche - CLM/ équipes

- **Duos vélos couchés - Duos** - Equipes mixtes - Adultes Masculins 50 ans et plus - Adultes Masculins 17/49 ans

ATTENTION! « Sur le même Championnat National de CLM, un concurrent ne peut participer qu'une seule fois par équipe, quel que soit le type d'équipe».

c) Deux concurrents (équipes) d'un même comité ne peuvent prendre le départ consécutivement.

- **Les départs**

Chaque concurrent ou équipe doit se présenter au sas de départ **15 minutes avant le départ** pour que les opérations de contrôle technique soient effectuées.(cf. contrôles techniques).

CLM individuel: Les départs sont donnés en fonction de l'ordre déterminé par le tirage au sort, **toutes les 2 minutes ou au minimum 1min** en fonction du nombre de concurrents.

CLM par équipes:

Départs toutes les 3 minutes, sauf les « Duos » qui partent toutes les minutes.

Ordre d'appel des concurrents

Dans chaque catégorie, les concurrents sont appelés pour se rendre au départ dans l'ordre déterminé par le tirage au sort préalablement réalisé.

Les départs sont donnés obligatoirement par le chronométreur. Un commissaire tiendra et lâchera le concurrent, sans le pousser. Possibilité également d'utiliser des barrières métalliques auxquelles se tiendront les concurrents.

Tout concurrent en retard verra son temps décompté à partir de l'heure prévue pour son départ.

➤ **Véhicules d'assistance des concurrents**

Voir Règlement Général du CLM - **(Fiche n°18)**

Quel que soit le nombre de ses engagés, un Comité ne pourra utiliser, sur l'ensemble du Championnat, que de 5 véhicules d'assistance.

➤ **Les commissaires de route**

• **Obligation des Comités**

Chaque sélection départementale devra fournir un commissaire qui, au cours de l'épreuve, montera dans un véhicule autre que celui de son département.

• **Pour assurer et vérifier la régularité de la compétition des commissaires opéreront :**

- ✓ Dans les voitures suiveuses – Le commissaire d'un Comité montera dans un véhicule autre que celui de son département. S'il est témoin d'irrégularités, ce commissaire établira un rapport qui sera, à l'issue de chaque épreuve, présenté au jury des commissaires qui prendra, le cas échéant, les sanctions qui s'imposent.
- ✓ Discrètement, n'importe où sur le circuit.

➤ **Réunion d'information des commissaires**

Une réunion d'information se tiendra **le vendredi soir**.

C'est au cours de cette réunion que seront donnés les numéros attribués aux voitures suiveuses pour les deux jours; leur sera également attribué un badge officiel à mettre sur le pare-brise.

Une seule voiture suiveuse par coureur ou équipe.

Une pénalité de 2 secondes sera appliquée à toute équipe dont la voiture suiveuse n'aura pas de numéro.

➤ **Classements et titres**

• **Individuels:**

- **Masculins:** Jeunes Masculins 15/16 ans - Adultes 17/19 ans - Adultes 20/29 ans - Adultes 30/39 ans - Adultes 40/49 ans

- Adultes 50/59 ans – Adultes 60 ans et plus.- **Vélos couchés mobiles – Vélos couchés non carénés – Vélos couchés semi-carénés –**

Vélos couchés trike.

- **Féminines:** Jeunes Féminines 15/16 ans - Adultes 17/29 ans - Adultes 30/39 ans - Adultes 40 ans et plus.

Attention ! Pour les épreuves individuelles, le titre ne sera attribué que s'il y a au moins **huit partants pour les Masculins et 5 partantes pour les Féminines**.

- **Par équipes (de 3 ou 4 cycloportifs)**

- Adultes mixtes de 17 ans et plus avec au moins une Féminine de 17 ans et plus et un Masculin de 50 ans et plus. Temps pris sur le 3^e à condition que la Féminine et le Masculin de 50 ans et plus soient arrivés. Sinon, temps pris sur le 4^e.
- Adultes masculins 17/49 ans. – Temps pris sur le 3e
- Adultes masculins 50 ans et plus. Temps pris sur le 3e

Attention ! Pour les épreuves par équipes, le titre ne sera attribué que s'il y a au moins **cinq équipes** au départ.

Rappel – L'épreuve en « DUO » est proposée afin de permettre à ceux qui ne peuvent constituer une équipe répondant aux critères précisés, ci-dessous (dans « Classements et titres »), de participer à une épreuve nationale.

Le DUO est formé sans aucune contrainte (deux masculins – deux féminines – Duo mixte d'un même département ou de deux départements différents). En conséquence, aucun titre n'est attribué.

D'autre part, pour des raisons médicales et de logistique, il est strictement impossible de participer au CLM/équipes et au DUO.

- Inter-comités : Classement sur 5 catégories dont au moins une et au plus deux, par équipes.

➤ **Récompenses**

CLASSEMENTS DU CHAMPIONNAT NATIONAL DE CLM. INDIVIDUEL						
	Médailles			Maillots	Coupes	Fanions
	Or	Argent	Bronze			
Jeunes Mas. 15/16 ans	1	1	1	1	1	
Adultes Mas. 17/19 ans	1	1	1	1	1	
Adultes Mas. 20/29 ans	1	1	1	1	1	
Adultes Mas. 30/39 ans	1	1	1	1	1	
Adultes Mas. 40/49 ans	1	1	1	1	1	
Adultes Mas. 50 /59 ans	1	1	1	1	1	
Adultes Mas. 60 ans et +	1	1	1	1	1	

Jeunes Fém. 15/16 ans	1	1	1	1	1	
Adultes Fém. 17/29 ans	1	1	1	1	1	
Adultes Fém. 30/39 ans	1	1	1	1	1	
Adultes Fém. 40 ans et +	1	1	1	1	1	
Vélos couchés mobiles	1	1	1	1	1	
Vélos couchés non carénés	1	1	1	1	1	
Vélos couchés semi-carénés	1	1	1	1	1	
Vélos couchés Trike	1	1	1	1	1	
CLASSEMENTS DU CHAMPIONNAT NATIONAL DE CLM/EQUIPES						
Equipes mixtes	4	4	4		1	
Adultes Mas. 17/49 ans	4	4	4		1	
Adultes Mas. 50 ans et +	4	4	4		1	
CLASSEMENT INTER-COMITES DES CHAMPIONNATS NATIONAUX DE CLM						
	5	5	5		1	
CLASSEMENT DES EQUIPES « DUO » HORS CHAMPIONNAT						
Equipes « Duo »					1	
Equipes Duo vélos couchés					1	
TOTAL						
	32	32	32	15	21	

B/ CYCLOCROSS

➤ **Les circuits**

- **Circuit « Jeunes 15/16 ans et Adultes »**

Le parcours, long de 2200 à 3500 m, **cyclable sur au moins 75%** et comprenant chemins, prés et routes, sera tracé sur un terrain accidenté, jalonné si possible d'obstacles ne présentant pas de danger pour les concurrents (**6 obstacles au maximum - naturels ou artificiels - qui obligent les coureurs à descendre de vélo**).

Le tracé du parcours sera indiqué aux concurrents d'une façon claire et sans équivoque possible. **Il sera balisé entièrement.** Par mesure de sécurité, les cordes, chaînes et pieux rigides sont interdits. Il est indispensable de mettre des protections devant les arbres, poteaux, piquets, murs ... Le balisage doit être constitué de rubalise de couleur voyante et de piquets flexibles.

Le tracé ne doit **pas** comporter de **descente d'escalier, de franchissement de voie ferrée et de zones où la circulation de véhicules ne peut être neutralisée.**

Il doit comporter :

- ✓ Une partie de route goudronnée (ou assimilable), une partie cyclable sur terrains divers et quelques zones à parcourir en portant le vélo (Longueur maximum de chacune de ces dernières : 80 m).
- ✓ Il est souhaitable que le tracé ait, sur toute sa longueur, une **largeur minimum de 3 mètres** pour faciliter au maximum le dépassement des concurrents entre eux.
- ✓ **Des obstacles artificiels** qui seront constitués de 2 planches (pleines sur toute la hauteur et non métalliques) disposées à 4m l'une de l'autre, de **40 cm de hauteur maximum** et dont la largeur sera égale à celle du passage où elles sont placées.
Sur le parcours, il y aura **une seule série de 2 planches.**
Les concurrents doivent franchir tous les obstacles sous peine de déclassement.
- ✓ S'il est prévu que le circuit possède une (des) **zone(s) pédestre(s)**, afin que celle(s)-ci soi(en)t effectivement parcourue(s) à pied, il sera indispensable que cette (ces) zone(s) soi(en)t matérialisée(s) à l'entrée et à la sortie :
« Zone pédestre – Début » et « Zone pédestre – Fin ».
Pour le contrôle des passages, la présence d'un commissaire est indispensable.

- **Circuit « Jeunes 13/14 ans »**

Un parcours raccourci, sans difficultés importantes, sera envisagé pour les Jeunes 13/14 ans.

Les obstacles artificiels sont faits de deux planches (pleines sur toute la hauteur et non métalliques) disposées à 4 mètres l'une de l'autre. Elles doivent **avoir une hauteur maximum de 20 cm**; leur largeur est égale à celle du passage où elles sont placées.

Sur le parcours, il y aura une seule série de deux planches.

Les concurrents doivent franchir tous les obstacles sous peine de déclassement.

Le départ pourra être donné soit sur route, soit dans une prairie. Dans ce dernier cas plus particulièrement, il est impératif que l'aire soit suffisamment large. Il est indispensable que le premier passage étroit soit suffisamment éloigné et que le parcours se rétrécisse progressivement jusqu'au niveau de cet obstacle.

La ligne d'arrivée sera placée sur une aire dégagée dépourvue d'obstacles et d'une longueur minimale de 100 mètres. Ce tronçon sera soit plat soit en montée.

Départ et arrivée pourront se situer en dehors du circuit

- **Circuit « Jeunes 11/12 ans »**
Circuit de 1000 à 1500 m
Parcours adapté, sans difficultés importantes.
Aucun obstacle artificiel.

Le départ pourra être donné soit sur route, soit dans une prairie. Dans ce dernier cas plus particulièrement, il est impératif que l'aire soit suffisamment large. Il est indispensable que le premier passage étroit soit suffisamment éloigné et que le parcours se rétrécisse progressivement jusqu'au niveau de cet obstacle.

➤ **Durée des épreuves**

Catégories	Durée de la compétition
Jeunes Masculins et Féminines 11/12 ans	Maximum 15 min. pour le premier.
Jeunes Masculins et Féminines 13/14 ans	Après 10 min de course, les participants devront effectuer autant de tours entiers que ceux parcourus par le concurrent de tête. A compter de la 10 ^e minute, le nombre de tours restant à effectuer devra être affiché .
Jeunes Masculins et Féminines 15/16 ans et Adultes Féminines	Après 15 min de course, les participant(e)s devront effectuer autant de tours entiers que ceux parcourus par le(la) concurrent(e) de tête. A compter de la 15 ^e minute, le nombre de tours restant à effectuer devra être affiché.
Adultes Masculins 17/19 ans et Adultes Masculins 60 ans et plus	Après 20 min de course, les participants devront effectuer autant de tours entiers que ceux parcourus par le concurrent de tête. A compter de la 20 ^e minute, le nombre de tours restant à effectuer devra être affiché
Adultes Masculins 20 à 59 ans	Après 25 min de course, les participants devront effectuer autant de tours entiers que ceux parcourus par le concurrent de tête. A compter de la 25 ^e minute, le nombre de tours restant à effectuer devra être affiché

➤ **Appel des concurrents**

Les concurrents doivent se présenter pour l'appel, ½ heure avant l'heure de départ. Tout concurrent absent au moment de l'appel de son nom sera placé sur la dernière ligne.

➤ **Changement de matériel**

Changement de roue en tout point du circuit. Pas de changement de roue entre concurrents.

Le changement de vélo, pour autre motif que le bris de matériel, reste exceptionnel. Il ne peut se faire que sur décision, immédiatement avant l'épreuve, des organisateurs et des membres de la CNS. La décision, d'autoriser ou non ce changement de vélo, est sans appel.

Le changement de vélo se fera dans la zone spécialement prévue à cet effet et sous le contrôle d'un commissaire. Chaque Comité ne pourra utiliser, en dépannage, que les vélos qu'il y aura déposés et devra désigner un responsable qui sera chargé de veiller sur ces vélos.

• Critères de changement de vélo en fonction des conditions météorologiques :

c) Terrain très gras – Décision de la CNS ou des commissions techniques pour les épreuves hebdomadaires :

Changement de vélo à poste fixe quelle qu'en soit la raison. Les vélos peuvent être lavés (au poste de lavage et NON dans la zone technique). Un seul changement par tour.

d) Terrain sec ou légèrement humide.

Changement de vélo à poste fixe sur incident mécanique. Les ne peuvent pas être lavés et ne doivent pas sortir de la zone technique.

Un seul changement par tour.

➤ **Classements et titres**

• **Individuels :**

- Jeunes : Jeunes Masculins UFOLEP/OPEN et Féminines UFOLEP 11/12 ans - Jeunes Masculins UFOLEP/OPEN et Féminines UFOLEP 13/14 ans - Jeunes Masculins UFOLEP/OPEN et Féminines UFOLEP 15/16 ans.

(Dans les trois catégories masculines, titre national au 1^{er} Ufolépien s'il n'est pas le vainqueur).

- **Masculins** : Adultes 17/19 ans - Adultes 20/29 ans - Adultes 30/39 ans - Adultes 40/49 ans - Adultes 50/59 ans et Adultes 60 ans et plus.
- **Féminines** : Adultes 17/29 ans – Adultes 30/39 ans – Adultes 40 ans et plus.

- **Attention ! Dans les toutes catégories Adultes Masculins, Adultes Féminines et Jeunes Masculins**, le titre ne sera attribué que s'il y a **au moins 8 partant(e)s**. **Pour les Jeunes Féminines (16 ans et moins)**, le titre ne sera attribué que s'il y a **au moins 5 partantes**.

• **Par équipes :**

- **Jeunes** : : **Jeunes Masculins et Féminines 11/12 ans** - Jeunes Masculins et Féminines 13/14 ans - Jeunes Masculins et Féminines 15/16 ans
- **Masculins** : Adultes 17/19 ans - Adultes 20/29 ans - Adultes 30/39 ans - Adultes 40/49 ans - Adultes 50/59 ans et Adultes 60 ans et plus .

Par addition des places des trois meilleurs concurrents de chaque comité.

- **Féminines adultes** : Adultes 17/39 ans – Adultes 40 ans et plus.

Par addition des places des deux meilleures concurrentes de chaque comité.

• **Inter-comités :**

Par addition des meilleures places obtenues dans 5 catégories différentes y compris les Féminines adultes (Pour les masculins : un par catégorie – Pour les féminines : une seule sur le classement scratch).

En cas d'égalité, c'est la meilleure place qui départagera les ex aequo; en cas de nouvelle égalité, la meilleure seconde place...

➤ **Récompenses**

RECOMPENSES DU CHAMPIONNAT NATIONAL DE CYCLOCROSS						
Compétition individuelle						
Catégories	Breloques					
	Or	Argent	Bronze	Maillot	Coupes	Fanions
Si, dans les catégories « Jeunes Masculins 11/12 , 13/14 et 15/16 ans », le vainqueur est un double licencié, le 1 ^e licencié strictement Ufolep recevra une médaille d'or et un maillot, quelle que soit sa place.						
Jeunes Féminines 11/12 ans	1	1	1	1	1	

Jeunes Masculins 11/12 ans	1 ou 2	1	1	1 ou 2	1 ou 2	
Jeunes Féminines 13/14 ans	1	1	1	1	1	
Jeunes Masculins 13/14 ans	1 ou 2	1	1	1 ou 2	1 ou 2	
Jeunes Féminines 15/16 ans	1	1	1	1	1	
Jeunes Masculins 15/16 ans	1 ou 2	1	1	1 ou 2	1 ou 2	
Adultes M. 17/19 ans	1	1	1	1	1	
Adultes M. 20/29 ans	1	1	1	1	1	
Adultes M. 30/39 ans	1	1	1	1	1	
Adultes M. 40/49 ans	1	1	1	1	1	
Adultes M. 50 / 59 ans	1	1	1	1	1	
Adultes M. 60 ans et plus	1	1	1	1	1	
Adultes F. 17/29 ans	1	1	1	1	1	
Adultes F. 30/39 ans	1	1	1	1	1	
Adultes F. 40 ans et plus	1	1	1	1	1	
TOTAUX	15 à 18	15	15	15 à 18	15 à 18	
Compétition par équipes						
	Breloques					
Catégories	Or	Argent	Bronze	Maillot	Coupes	Fanions
Jeunes Masc. et Fém. 11/12 ans	3	3	3		1	
Jeunes Masc. et Fém. 13/14 ans	3	3	3		1	
Jeunes Masc. et Fém. 15/16 ans	3	3	3		1	
Adultes M. 17/19 ans	3	3	3		1	
Adultes M. 20/29 ans	3	3	3		1	
Adultes M. 30/39 ans	3	3	3		1	
Adultes M. 40/49 ans	3	3	3		1	
Adultes M. 50 / 59 ans	3	3	3		1	
Adultes M. 60 ans et plus	3	3	3		1	
Adultes F. 17/39 ans	3	3	3		1	
Adultes F. 40 ans et plus	3	3	3		1	
INTER-COMITES	5	5	5		1	
TOTAUX	38	38	38		12	

Règlements mis à jour le 31 août 2019.
 La Commission Nationale des Activités Cyclistes